

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2023
3^{ème} séance

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf du mois de juin (**29.06.2023**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 23 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme CARDONA M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. -
Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. FOURLENTI A. -
Mme TRESSENS Ch. - Mme FURLAN H. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°7) -
Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-CI. - Mme DUFFILS G. -
M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES :

M. LALANE J-A. a donné procuration à M. LANNES S.
Mme FREZABEU S. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. a donné procuration à Mme BETIN N.
M. EIDESHEIM D. a donné procuration à M. PONS M.
Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.
Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme PAYSSOT C. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DUMAS M. a donné procuration à M. FOURLENTI A.
Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n°6 inclus)
M. BON Ph. a donné procuration à M. ANGLES A.
M. CHAUDERON B. a donné procuration à Mme LETUR A.
Mme SIERRA M. a donné procuration à Mme CAVERZAN M-CI.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Monsieur PONS Michel ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation du Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023

ADMINISTRATION GENERALE – VIE COMMUNALE

- 06/2023-1 **Convention d'objectifs et de moyens avec le Département de Tarn-et-Garonne dans le cadre du Schéma Départemental de Lecture Publique de Tarn-et-Garonne 2020-2024**
- Approbation et autorisation de signature
- 06/2023-2 **Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales des employés communaux de Castelsarrasin, Grand Montauban et CCAS 82**
- Approbation et autorisation de signature
- 06/2023-3 **Convention de traitement des déchets non ménagers avec le Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SIRTOMAD) sur la Commune de Castelsarrasin**
- Approbation et autorisation de signature
- 06/2023-4 **Avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au pôle Informatique du Centre Départemental de Gestion de Tarn-et-Garonne**
- Approbation et autorisation de signature
- 06/2023-5 **Modification du règlement général d'utilisation des salles municipales**

PATRIMOINE – GESTION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

- 06/2023-6 **Approbation du projet de création d'un nouveau cimetière et lancement de l'enquête publique**

RESSOURCES HUMAINES

- 06/2023-7 **Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes**
- 06/2023-8 **Actualisation du règlement intérieur du personnel communal**
- 06/2023-9 **Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Terres des Confluences au profit de la Commune de Castelsarrasin**
- Approbation et autorisation de signature
- 06/2023-10 **Protection fonctionnelle pour Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire**

AFFAIRES SCOLAIRES

- 06/2023-11 **Adoption du Projet Educatif Territorial et du Plan Mercredi (PEDT) 2023-2026**
- Approbation et autorisation de signature de la convention de mise en place
- 06/2023-12 **Adoption du Projet Éducatif, du Projet Pédagogique et du Règlement Intérieur des accueils collectifs de mineurs**
- 06/2023-13 **Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-École) - Année scolaire 2023-2024**
- Approbation et autorisation de signature
- 06/2023-14 **Actualisation du règlement relatif au transport scolaire « La Tulipe » à destination des élèves des écoles élémentaires, des collégiens et des lycéens**

FINANCES ET BUDGET

- 06/2023-15 Attribution des subventions 2023 aux Associations : UDAF, Aiki Kyokai Aikido, Association des Usagers du Centre social et Société des courses de chevaux**
- 06/2023-16 Office Public de l'Habitat Tarn-et-Garonne Habitat – Programme d'acquisition en VEFA de 21 logements collectifs et 10 individuels situés 72 chemin de Promes à Castelsarrasin**
- Garantie communale pour le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires)
- 06/2023-17 Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2023**
- 06/2023-18 Avances Remboursables – Budget Annexe ZA Saint-Jean des Vignes / Gandalou**
- Remboursement d'une partie des avances versées précédemment par le Budget Principal (9^{ème} remboursement)
- 06/2023-19 Révision des tarifs municipaux**
- 06/2023-20 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant exercice 2023**
- Budget Annexe Restauration municipale
- 06/2023-21 Contrat d'équipement avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne**
-

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et tous. Merci.

APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire : Donc Monsieur PONS ; Madame BAJON-ARNAL devrait arriver ; Monsieur KOZLOWSKI ; Madame CARDONA ; Monsieur FERVAL ; Madame PECCOLO ; Monsieur LANNES ; Madame BETIN ; Monsieur DURRENS ; Monsieur DAL CORSO ; Monsieur LALANE a donné procuration à Monsieur LANNES, Monsieur FOURLENTI ; Madame TRESSENS ; Madame FURLAN ; Madame FREZABEU a donné procuration à Monsieur BESIERS ; Monsieur REMIA a donné procuration à Madame BETIN ; Monsieur EIDESHEIM a donné procuration à Monsieur PONS ; Madame DE LA VEGA a donné procuration à Monsieur KOZLOWSKI ; Madame FERNANDEZ a donné procuration à Madame PECCOLO ; Madame PAYSSOT a donné procuration à Madame BAJON-ARNAL ; Monsieur DUMAS a donné procuration à Monsieur FOURLENTI ; Madame LUCAS MALVESTIO a donné procuration à Madame CARDONA car elle arrivera un petit peu en retard ; Monsieur CHAUDERON a donné procuration à Madame LETUR ; Monsieur BON a donné procuration à Monsieur ANGLES ; Madame LETUR ; Monsieur ANGLES ; Madame CAVERZAN ; Madame SIERRA a donné procuration à Madame CAVERZAN ; Madame DUFFILS ; Monsieur LABORIE ; Madame BENCE et Madame DELTHIL.

Monsieur le Maire : Merci. Il y a quelques communications. La séance est bien sûr enregistrée, Madame VASSEUR, c'est bon ? Merci.

Juste un petit mot avant de démarrer, un érudit castelsarrasinois nous a quittés il y a quelque temps de cela. Il s'agit de Monsieur Maurice REDON que tout le monde connaissait. Il a été adjoint au maire de Monsieur ALARY à la Commune de Castelsarrasin, pendant de très nombreuses années. Monsieur REDON, je pense qu'on ne le présente plus, il nous avait permis de nommer l'école du nom de son papa, Eugène REDON, voilà. Je pense qu'on se doit de faire une petite minute de silence à sa mémoire.

UNE MINUTE DE SILENCE

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Je rappelle qu'il a été aussi à l'initiative du nom de Jean de Prades, au niveau du lycée, en 1974. C'est passé en conseil municipal et il avait été aussi aidé, non seulement par le maire de l'époque, mais également par Monsieur Louis DE GUIRINGAUD, également élu à cette Commune, qui a pu, en tant que ministre à l'époque, appuyer pour que ce dossier se réalise d'une façon plus rapide, voilà.

Ensuite vous avez pour information le compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-DEC-0056 - le 8 mars 2023 (exécutoire le 27/03/2023)

Tarifs cinéma - Tarifs réduits pour les détenteurs du Pass Tourisme

D'appliquer le tarif réduit de 4,80 € du Cinéma Vox également aux détenteurs du Pass Tourisme, à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 31 mars 2024.

N°2023-DEC-0061 - le 10 mars 2023 (exécutoire le 28/03/2023)

Convention de prestation de service - Association « Les Amis des Cloutiers »

De conclure une convention de prestation de service avec l'Association « Les Amis des Cloutiers », pour la tenue d'une buvette, à titre gratuit, dans le cadre de la manifestation « Arts en Fleurs » du 8 mai 2023.

N°2023-DEC-0064 - le 14 mars 2023 (exécutoire le 21/03/2023)

Contrat de distribution de la feuille d'information municipale « L'Essentiel » n°14 avec DistriMag

De passer un contrat avec DistriMag pour la distribution en solo de 6.850 exemplaires de la feuille d'information municipale « L'Essentiel » (n°14) dans les boîtes aux lettres de la commune, pour un prix de 1.752,00 € TTC.

N°2023-DEC-0065 - le 15 mars 2023 (exécutoire le 28/03/2023)

Convention de prestation d'animation - Association « Tour de Jeu »

De conclure une convention de prestation d'animation avec l'Association « Tour de Jeu » (12 rue de l'Eglise 82600 Mas Grenier) pour une animation de jeux d'adresse, moyennant un prix de 685,20 € TTC, dans le cadre de la manifestation « Arts en Fleurs » du 8 mai 2023.

N°2023-DEC-0069 - le 22 mars 2023 (exécutoire le 27/03/2023)

Mise à disposition de la salle de motricité et du parc de l'école Courbieu à l'Association des Parents d'Elèves

De mettre à disposition de l'Association des Parents d'Elèves, la salle de motricité, du préau, de la cour, des toilettes intérieures et le parc de l'école Courbieu, le samedi 1^{er} avril 2023, pour la chasse aux œufs.

N°2023-DEC-0062 - le 24 mars 2023 (exécutoire le 28/03/2023)

Convention de mise à disposition des locaux scolaires de la maternelle Louis Sicre à l'Association RESO pour la journée porte ouverte dans le cadre de la journée Mondiale de l'Autisme

De permettre aux membres de l'Association « RESO » d'utiliser les locaux de l'école maternelle Louis Sicre, pour y effectuer la journée portes ouvertes à l'occasion de la journée Mondiale de l'Autisme, le mercredi 19 avril 2023 de 8h30 à 17h30.

N°2023-DEC-0040 - le 27 mars 2023 (exécutoire le 27/03/2023)

Abonnement carte SIM et maintenance via le support technique des deux panneaux d'affichage à messages électroniques - Société SIGNAUX GIROD

De signer, avec la Société SIGNAUX GIROD (881 route des Fontaines, CS 30004, 39400 Bellefontaine), la proposition financière suivante :

- devis n°DEV209992-1 en date du 08/02/23 relatif au forfait « prestation téléphonique » (compris 2 cartes SIM + support technique) pour un montant total de 400,00 € HT (soit 480,00 € TTC) pour une année (mars 2023 à mars 2024).

N°2023-DEC-0071 - le 27 mars 2023 (exécutoire le 28/03/2023)

Ecole municipale de musique 2023 - Demandes de subventions

D'approuver le nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement musical à l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2022/2023 : 285,50 heures hebdomadaires.

D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'investissement d'acquisition d'instruments et de matériel de musique nécessaires à l'enseignement pour un montant estimé à 6.153,65 € HT.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Instruments et matériels de musique	6 153,65 €	Subvention : Département	3 076,82 €
		Autofinancement	3 076,83 €
TOTAL	6 153,65 €	TOTAL	6 153,65 €

De solliciter du Conseil Département de Tarn-et-Garonne l'attribution d'une subvention aide à l'investissement à hauteur de 3.076,82 € (50 %).

De solliciter du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement totale de 17.850,00 €, décomposée comme suit :

- l'aide forfaitaire de 50 €/ heure pour les 288,50 heures hebdomadaires d'enseignement, soit 14.275,00 € ;
- l'aide forfaitaire de 45 €/ heure pour les 35 heures hebdomadaires d'intervention en milieu et en temps scolaires, soit 1.575,00 € ;
- la bonification en faveur de l'innovation pédagogique, soit 2.000,00 €.

N°2023-DEC-0070 - le 27 mars 2023 (exécutoire le 31/03/2023)

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'Association Ori Menino – Avenant n°2

De conclure, avec l'Association Ori Menino, un avenant n°2 tenant compte du créneau supplémentaire suivant : la salle de gymnastique du Gymnase des Fontaines, les dimanches de 10h00 à 16h00, du 3 avril 2023 au 25 juin 2023.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 19 juillet 2022 et de l'avenant n°1 en date du 26 septembre 2022, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées et demeurent applicables.

N°2023-DEC-0068 - le 29 mars 2023 (exécutoire le 30/03/2023)

Contrat de suivi et de maintenance des défibrillateurs automatisés externes - Société CARDIOSECOURS

De signer avec la Société CARDIOSECOURS (140 route de Taradeau, ZA de l'Ecluse 83460 Les Arcs Sur Argens) le contrat relatif au suivi et à la maintenance des défibrillateurs, pour un montant total annuel de 1.095,00 € HT (soit 1.314,00 € TTC).

De préciser que le contrat est conclu pour une durée initiale de trois ans à compter du 25/08/2022.

N°2023-DEC-0072 - le 29 mars 2023 (exécutoire le 30/03/2023)

Avenant n°3 au marché public de travaux pour la mise aux normes accessibilité de sept bâtiments communaux - Lot 7 - SARL PINTO

De signer avec la Société SARL PINTO (25 rue du Moulin 82200 Moissac) un avenant n°3 au lot 7 (Peinture, signalétique, nettoyage) du marché de travaux pour la mise aux normes accessibilité de sept bâtiments communaux, pour un montant de -1.446,26 € HT (soit -1.735,51 € TTC), afin de prendre en compte des travaux modificatifs en moins-value.

	Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau montant du marché
Montant € HT :	29 252,88 €	+ 98,58 €	Sans incidence financière	- 1 446,26 €	27 905,20 €
Montant € TTC	35 103,45 €	+ 118,30 €		- 1 735,51 €	33 486,24 €
Taux d'évolution de l'avenant n°3			- 4,94 %		
Taux d'évolution global			- 4,61 %		

N°2023-DEC-0073 - le 29 mars 2023 (exécutoire le 30/03/2023)

Avenant n° 1 au contrat de maintenance portes et automatismes - Société TK ELEVATOR FRANCE

De signer avec la Société TK ELEVATOR (Rue de Champleur, ZI de St-Barthélémy, BP 50126, 49001 Angers) un avenant n°1 au contrat pour la maintenance des appareils de type et portes et automatismes, pour la mise à jour du prix du contrat.

De préciser que le nouveau prix mis à jour est de 2.459,60 € HT (soit 2.951,52 € TTC annuel).

De préciser que la mise à jour du prix est effective à compter du 01/01/2023.

N°2023-DEC-0076 - le 29 mars 2023 (exécutoire le 31/03/2023)

Mise en accessibilité des bâtiments communaux - Travaux 2023 - Demandes de subventions

D'approuver le programme de l'opération pour un montant total estimé à 139.510,85 € HT, tel que détaillé ci-dessous :

- Boulodrome Sanguinec :	31.026,51 €
- Cinéma Vox :	23.805,11 €
- Ecole Marie Curie :	38.747,88 €
- Ecole Marceau Faure :	45.931,35 €

D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	% arrondis
Travaux	139 510,85 €	Subventions :	111 608,68 €	80 %
		ÉTAT	48 828,80 €	35 %
		REGION	34 877,71 €	25 %
		CD82	27 902,17 €	20 %
		Autofinancement	27 902,17 €	20 %
TOTAL	139 510,85 €	TOTAL	139 510,85 €	100 %

De solliciter l'attribution d'une subvention de l'État à hauteur de 48.828,80 € (35%), de la Région Occitanie à hauteur de 38.777,71 € (25%) et du Conseil Départemental à hauteur de 27.902,17 € (20%).

N°2023-DEC-0077 - le 29 mars 2023 (exécutoire le 05/04/2023)

Convention de mise à disposition à titre précaire d'un local sis 42 rue de la Fraternité à la CCI Formation 82

De mettre à disposition de la CCI Formation 82 (61 avenue Gambetta, CS 80527, 82065 Montauban Cedex), le mardi 4 avril 2023 de 9h30 à 15h30, à titre précaire et gratuit, un local situé 42 rue de la Fraternité.

N°2023-DEC-0075 - le 31 mars 2023 (exécutoire le 31/03/2023)

Formation générale BAFD - IFAC Midi-Pyrénées

De signer avec la Société IFAC Midi-Pyrénées (70 Impasse de Varsovie, ZA Albasud 82000 Montauban), la proposition financière relative à une session de formation générale du BAFD, pour un montant de 545,00 € HT (TVA non applicable).

De préciser que les différentes prestations décrites dans le devis seront facturées globalement à l'issue de la dernière d'entre elles.

N°2023-DEC-0063 - le 3 avril 2023 (exécutoire le 11/04/2023)

Contrat de cession simplifié du droit d'exploitation d'un spectacle - Association « RAMBALETI » - Groupe « Les Mandadors »

De conclure un contrat de cession simplifié du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « RAMBALETI » (domiciliée La Combe 34210 Aigne) pour une animation musicale, avec le Groupe « Les Mandadors », dans le cadre de la manifestation « Arts en Fleurs » du 8 mai 2023, moyennant un prix TTC de 838,20 €.

N°2023-DEC-0066 - le 3 avril 2023 (exécutoire le 11/04/2023)

Convention de prestation d'animation - Association des Cavaliers Meneurs Randonneurs du Quercy Vert

De conclure une convention de prestation d'animation avec l'Association des Cavaliers Meneurs Randonneurs du Quercy Vert (673 chemin des Pénards 82230 Genebrières), pour une animation « promenades en calèche », moyennant un prix de 300,00 € TTC, dans le cadre de la manifestation « Arts en Fleurs » du 8 mai 2023.

N°2023-DEC-0074 - le 3 avril 2023 (exécutoire le 11/04/2023)

Convention de mise à disposition des locaux et du parking fermé de l'école Eugène Redon aux membres de l'Association des parents d'élèves « Ducau les Fontaines »

De permettre aux membres de l'Association des parents d'élèves « Ducau les Fontaines » de pénétrer dans l'enceinte de l'école Eugène Redon, afin d'organiser dans la cour sa kermesse le vendredi 27/06/2023 à 16h00.

N°2023-DEC-0080 - le 3 avril 2023 (exécutoire le 11/04/2023)

Convention de prestation d'animation – Société Forge de l'Osencame

De conclure une convention de prestation d'animation avec la Société Forge de l'Osencame (520 route de Casamayou 64390 Andrein), pour une animation « Forge traditionnelle », moyennant un prix de 510,00 € TTC, dans le cadre de la manifestation « Arts en Fleurs » du 8 mai 2023.

N°2023-DEC-0082 - le 4 avril 2023 (exécutoire le 12/04/2023)

Mise à disposition de locaux communaux sis 2 rue du Soleil à l'Association « Les Amis de Pierre »

De conclure avec l'Association « Les Amis de Pierre » (2 rue du Soleil 82 100 Castelsarrasin), une nouvelle convention de mise à disposition de locaux, sis au 2 rue du Soleil, à titre gratuit, à compter du 1^{er} mai 2023, reconductible tacitement pour la même durée, sans pouvoir excéder trois années. De prévoir un « forfait énergie » annuel dont les modalités sont prévues dans la convention.

N°2023-DEC-0083 - le 4 avril 2023 (exécutoire le 12/04/2023)

Mise à disposition du Foyer de l'Espérance au Comité des Fêtes de Gandalou dans le cadre de la fête du quartier

De mettre à disposition, à titre gratuit, de l'Association « Comité des fêtes de Gandalou », le Foyer de l'Espérance, le 3 juin et du 5 au 12 juin 2023, dans le cadre de la fête du quartier de Gandalou.

N°2023-DEC-0085 - le 5 avril 2023 (exécutoire le 12/04/2023)

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle - Compagnie CLEANTE « Le Prénom » - Vendredi 26 janvier 2024

De passer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie CLEANTE (216 bis avenue Saint-Exupéry 31400 Toulouse), pour le spectacle « Le Prénom », le vendredi 26 janvier 2024, Espace Paul Descazeaux, moyennant un prix TTC de 5.210,00 €.

N°2023-DEC-0086 - le 5 avril 2023 (exécutoire le 06/04/2023)

Climatisation salle de motricité de l'école Sabine SICAUD (Gandalou) - Demande de subvention

D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 13.542,00 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	13 542,00 €	Subvention : Conseil Départemental	7 448,10 €	55 %
		Autofinancement	6 093,90 €	45 %
TOTAL	13 542,00 €	TOTAL	13 542,00 €	100 %

De solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne à hauteur de 7.448,10 € (55%).

N°2023-DEC-0087 - le 5 avril 2023 (exécutoire le 12/04/2023)

Avenant n° 1 au bail conclu avec la société GTT France SAS - Transfert à EXA Infrastructure France SAS

De conclure un avenant n°1 portant transfert du bail, en date du 1^{er} novembre 2020, initialement conclu avec la société GTT France SAS, à la société EXA Infrastructure France SAS.

De dire que les clauses et conditions prévues dans le bail de 2020 restent inchangées et demeurent applicables.

N°2023-DEC-0088 - le 6 avril 2023 (exécutoire le 11/04/2023)

Actions de médiations à l'égard des jeunes - Demande de subvention 2023

D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 12.500,00 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Ateliers	12 500,00 €	Subvention : DRAC Occitanie	10 000,00 € 10 000,00 €	80 %
		Autofinancement	2 500,00 €	20 %
TOTAL	12 500,00 €	TOTAL	12 500,00 €	100 %

De solliciter l'attribution d'une subvention de la DRAC à hauteur de 10.000,00 €.

N°2023-DEC-0089 - le 6 avril 2023 (exécutoire le 12/04/2023)

Décision de paiement pour reprise de concession à perpétuité après rupture volontaire de contrat par la titulaire - Cimetière de Gandalou

De procéder au paiement à Madame Isabelle, Augustine DA INEZ veuve CORREIA, de la somme de 550 € (5m² x 110 €), représentant l'indemnité de rupture volontaire de la concession à perpétuité au cimetière de Macalet, section 29 n° 150.

N°2023-DEC-0078 - le 7 avril 2023 (exécutoire le 11/04/2023)

Convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Les Cloutiers à l'Association des parents d'élèves « Pour nos Grenouilles »

De mettre à disposition de l'Association des parents d'élèves « Pour nos Grenouilles » les locaux de l'école Les Cloutiers, pour y organiser une réunion le vendredi 14 avril 2023 de 19h00 à 23h00, pour préparer la journée Ecol'Ô Naturel.

N°2023-DEC-0079 - le 11 avril 2023 (exécutoire le 12/04/2023)

Convention de mise à disposition de salles communales avec le Tribunal Judiciaire de Montauban pour la tenue d'audiences par le Tribunal de Proximité de Castelsarrasin

De conclure une convention avec le Tribunal Judiciaire de Montauban et le Procureur de la République, pour la tenue d'audiences foraines, par le Tribunal de Proximité de Castelsarrasin, aux dates suivantes :

- 25 mai 2023 : Salle Marcelle Duba
- 8 juin 2023 : Salle Marcelle Duba et Espace Descazeaux
- 15 juin 2023 : Salle Marcelle Duba
- 22 juin 2023 : Salle Marcelle Duba

N°2023-DEC-0067 - le 11 avril 2023 (exécutoire le 28/04/2023)

Convention de prestation de service - Association « MICRO MODEL'S CLUB MONTECHOIS »

De conclure une convention de prestation de service avec l'Association « Micro Modèl's Club Montechois » (1146 route de Lavilledieu 82700 Montech), pour une démonstration de bateaux en modèles réduits, à titre Gratuit, dans le cadre de la manifestation « Arts en Fleurs » du 8 mai 2023.

N°2023-DEC-0081 - le 11 avril 2023 (exécutoire le 28/04/2023)

Convention de prestation d'animation - Association « Montgolfière à Vol d'Oiseau »

De conclure une convention de prestation d'animation avec l'Association « Montgolfière à Vol d'Oiseau » (61 Impasse du Stade 82440 Mirabel), pour un vol captif de Montgolfière, moyennant un prix de 746,20€ TTC, dans le cadre de la manifestation « Arts en Fleurs » du 8 mai 2023.

N°2023-DEC-0093 - le 12 avril 2023 (exécutoire le 14/04/2023)

Contrat annuel de diffusion de publi-reportages et de messages sur CFM Radio (Association « Los Estuflaires »)

De conclure un contrat de diffusion « Coup de projecteur et MIC » sur CFM RADIO (devis/commande n° 04072023), avec l'Association « Los Estuflaires » (Avenue du Père Huc 82160 Caylus), pour une année, soit jusqu'au 31 mai 2024, pour un montant de 3.645,00 € net (association non assujettie à la TVA), hors frais techniques de création des messages facturés en sus forfaitairement /campagne.

L'exécution du contrat fera l'objet d'une facturation à chaque opération (coup de projecteur et/ou campagne publicitaire), entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 mai 2024.

N°2023-DEC-0092 - le 12 avril 2023 (exécutoire le 19/04/2023)

Revalorisation du loyer des logements communaux à usage d'habitation conventionnés ou non

La revalorisation des loyers mensuels communaux à usage d'habitation conventionnés ou non s'établira comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Adresse	N° Appartement	Montant Loyer 1er juillet 2022	Montant Loyer 1er juillet 2023
3 Place Garonne		286.36 €	296.38 €
4-6 Rue du Soleil	n°1	197.24 €	204.14 €
	n°2	257.10 €	266.10 €
	n°3	281.18 €	291.02 €
	n°4	227.17 €	235.12 €
	n°5	227.17 €	235.12 €
	n°6	233.46 €	241.63 €
6 Rue de l'égalité	n°1	430.28 €	445.33 €
	n°2	274.14 €	283.73 €
	n°3	357.53 €	370.04 €
	n°4	271.82 €	281.33 €
	n°5	387.11 €	400.65 €
	n°6	292.39 €	302.62 €
	n°7	289.48 €	299.61 €
	n°8	156.19 €	161.65 €
	n°9	165.07 €	170.85 €
Adresse	N° Appartement	Montant Loyer 1er juillet 2022	Montant Loyer 1er juillet 2023
Ecole Primaire Louis Sicre - Rue Paul Descazeaux		169.39 €	175.32 €
Ecole de Gandalou - 3150 Route de Gandalou		335.33 €	347.06 €
Ecole Maternelle Ducau - 15 Bis Route de Toulouse		410.95 €	425.33 €
Ecole Marie Curie - 23 Rue des Ecoles		424.30 €	439.15 €
Presbytère - 124 Chemin de Monestié		169.20 €	175.12 €
Ecole des Cloutiers - 3354 Route des Cloutiers		462.52 €	478.70 €

N°2023-DEC-0095 - le 14 avril 2023 (exécutoire le 19/04/2023)

Contrat annuel de diffusion de messages sur Radio Nostalgie (SAS Régie Networks)

De conclure un contrat de diffusion de messages comprenant des « Placements Floating Jour » et des « Placements Tranche horaire » (Ordre de publicité n°588910) avec la SAS REGIE NETWORKS (NRJ GLOBAL REGIONS - 134, avenue du 25^{ème} RTS – CS80420 – 69338 LYON Cedex 09), jusqu'au 31 mars 2024, pour un montant de 7.810,05 € HT (soit 9.372,06 € TTC) hors frais techniques de création des messages facturés en sus forfaitairement / campagne.

L'exécution du contrat fera l'objet d'une facturation à chaque campagne radio, entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

N°2023-DEC-0096 - le 15 avril 2023 (exécutoire le 28/04/2023)

Renouvellement de l'adhésion à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC).

De renouveler l'adhésion de la Commune à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC), dont le montant pour 2023 s'élève à 105,00 euros.

N°2023-DEC-0091 - le 17 avril 2023 (exécutoire le 17/04/2023)

Contrat de prestation de service pour la réalisation d'une mission de mise en conformité au décret tertiaire pour le compte de la commune - MON COURTIER ENERGIE SAS

De signer avec la Société MON COURTIER ENERGIE SAS (22-26 Quai de Bacalan 33300 Bordeaux) un contrat de prestation de service pour la réalisation d'une mission de mise en conformité au décret tertiaire aux conditions tarifaires ci-dessous détaillées :

- Mise en conformité décret tertiaire, première année : 15.300,00 € HT (soit 18.360,00 € TTC)
(Prix unitaire en € HT : 850,00 € pour 18 sites concernés)

De préciser que le prestataire facturera la commune chaque année. Les factures seront émises au démarrage de la période annuelle.

De préciser que le contrat prend effet le 06/03/2023 pour une durée de 36 mois.

N°2023-DEC-0097 - le 17 avril 2023 (exécutoire le 19/04/2023)

Décision de paiement pour reprise de concession à perpétuité après rupture volontaire de contrat par les titulaires - Cimetière urbain de Macalet.

De procéder au paiement à Madame Marie-José GOMEZ et Monsieur Christophe PINTO, de la somme de 220,00 € (2m² x 110 €), représentant l'indemnité de rupture volontaire de la concession à perpétuité au cimetière urbain de Macalet, section 27 n° 108.

N°2023-DEC-0090 - le 19 avril 2023 (exécutoire le 19/04/2023)

Offre carte achat public - Société CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES

De signer avec la société Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées (42 rue du Languedoc, BP 90112, 31001 Toulouse Cedex 6) le contrat relatif à la carte achat public selon les conditions financières suivantes :

- Abonnement annuel : 150,00 €
- Cotisation carte/an/carte : 50,00 €
- Commission flux : 0,70%
- Coût de portage : Eonia/Euribor + 80 bp

Le plafond global annuel d'utilisation de la carte est de 10.000,00 €.

De préciser que la durée du contrat est de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

N°2023-DEC-0094 - le 19 avril 2023 (exécutoire le 19/04/2023)

Avenant n°1 au contrat de prestation ponctuelle pour la réalisation d'un RVRAT type diagnostic de sécurité suite aux travaux d'embellissement d'une salle de réunion - APAVE MONTAUBAN

De signer avec l'entreprise APAVE Infrastructures et Construction France (6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex) l'avenant n°1 afin d'acter la cession du contrat relatif à la prestation ponctuelle pour la réalisation d'un RVRAT, type diagnostic de sécurité, suite aux travaux d'embellissement d'une salle de réunion.

De préciser que cet avenant est sans incidence financière.

N°2023-DEC-0099 - le 19 avril 2023 (exécutoire le 04/05/2023)

Convention de mise à disposition à titre précaire d'un local sis 42 rue de la Fraternité à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public Solidaires du Tarn-et-Garonne

De mettre à disposition de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public Solidaires du Tarn-et-Garonne (180 avenue Charles de Gaulle 82000 Montauban), tous les lundis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à titre précaire et gratuit, un local situé 42 rue de la Fraternité, à compter du 15 mai 2023.

N°2023-DEC-0100 - le 21 avril 2023 (exécutoire le 21/04/2023)

Contrat de contrôle technique de construction pour les travaux de mise en sécurité de l'immeuble situé 26 rue Paul Descazeaux - Société APAVE Infrastructures et Construction Midi-Pyrénées

De signer avec la Société APAVE Infrastructure et Construction Midi-Pyrénées (11 rue Alexis de Tocqueville 31018 Toulouse Cedex 2) le contrat de contrôle technique de construction pour les travaux de mise en sécurité de l'immeuble situé 26 rue Paul Descazeaux, pour un montant de 5.640,00 € HT (soit 6.768,00 € TTC).

De préciser que le règlement de cette prestation s'établira selon l'échéancier suivant :

- Démarrage des travaux : 40 %
- Phase travaux : 30 %
- Remise du rapport final : 30 %

N°2023-DEC-0103 - le 21 avril 2023 (exécutoire le 28/04/2023)

Contrat de cession de droits de représentation - « Florian Demonsant-Accordéon Solo » - Lot et Compagnie

De passer un contrat de cession avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (Médiathèque Départementale) dans le cadre du Media'Tour, et la Compagnie « Lot et Compagnie » (Mairie, Place des Consuls 46800 Montcuq en Quercy Blanc), pour la représentation intitulée « Florian Demonsant-Accordéon Solo » du 20 juin 2023.

N°2023-DEC-0105 - le 21 avril 2023 (exécutoire le 28/04/2023)

Avenant n° 2 au bail conclu avec la société SOLUTYS BOSS FORMATION - Modification du siège social

De conclure un avenant n°2 avec la Société Solutys Boss Formation (siège social 675 chemin du Périgord 84130 Le Pontet) portant modification du siège social.

De dire que les clauses et conditions prévues dans le bail de 2021 et dans son avenant n°1 du 21 juin 2022 restent inchangées et demeurent applicables.

N°2023-DEC-0098 - le 28 avril 2023 (exécutoire le 28/04/2023)

Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de GNR en vrac – SARL BADENS

D'attribuer à la société SARL BADENS (300 ZI du Chartre 82100 Castelsarrasin) l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de GNR en vrac, pour un montant maximum annuel de 50.000 € HT.

De préciser que le rabais consenti par la société est de 0,020 cts par litre.

N°2023-DEC-0102 - le 28 avril 2023 (exécutoire le 28/04/2023)

Acquisition d'un tracteur 4 roues motrices avec reprise d'un tracteur Kubota

D'attribuer à la société SAS SOCOTAM - AGRICORAMA (2590 route du Nord, BP 402, 82004 Montauban Cedex) le marché public pour l'acquisition d'un tracteur 4 roues motrices avec reprise d'un tracteur Kubota, pour un montant de 93.000 € HT (soit 111.600,00 € TTC) (offre de base) avec les options suivantes :

- Vitre latérale droite en polycarbonate : 600,00 € HT (soit 720,00 € TTC)
- Option masses de roue arrière gauche : 560,00 € HT (soit 672,00 € TTC)
- Option masses frontales : 1.430,00 € HT (soit 1.716,00 € TTC)

Soit un montant total options comprises de 95.590,00 € HT (soit 114.708,00 € TTC).

De préciser que le tracteur Kubota fera l'objet d'une reprise par le titulaire du marché pour un montant de 13.000,00 € TTC.

N°2023-DEC-0108 - le 28 avril 2023 (exécutoire le 28/04/2023)

Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de neuf, de rénovation et d'entretien de la voirie communale

De signer avec la société SAS EUROVIA Midi-Pyrénées (ZI Les Ports 82800 Nègrepelisse) un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de neuf, de rénovation et d'entretien de la voirie communale, afin d'augmenter le montant annuel maximum de commandes de 700.000,00 € HT à 1.050.000,00 € HT.

N°2023-DEC-0111 - le 28 avril 2023 (exécutoire le 04/05/2023)

Programmation Culturelle 2023 - Demande de subventions

D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 4.590,00 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Spectacle	4 590,00 €	Subventions : Conseil Régional	1 836,00 €	40 %
		Autofinancement	2 754,00 €	60 %
TOTAL	4 590,00 €	TOTAL	4 590,00 €	100 %

De solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Régional Occitanie à hauteur de 1.836,00 €, au titre de l'Aide à la Diffusion de Proximité pour la réalisation d'un spectacle de rue « En Bal et Vous », dans le cadre de la manifestation Lez'Arts au soleil, le 30 juin 2023.

N°2023-DEC-0112 - le 2 mai 2023 (exécutoire le 04/05/2023)

Revalorisation annuelle du loyer du bail emphytéotique TARN ET GARONNE HABITAT

La revalorisation du loyer annuel consenti à l'établissement « Tarn et Garonne Habitat » pour la location de l'immeuble sis au 1 rue des Canebals, s'établira, à compter du 1^{er} juillet 2023, à 1,230954 (application de l'indice du coût de la construction).

Indice ICC 4^{ème} trimestre 2022 : 2052

Indice ICC 4^{ème} trimestre 2017 : 1667

Le montant du loyer annuel sera de $15.000 \times 1,230954 = 18.464,31$ €.

N°2023-DEC-0113 - le 2 mai 2023 (exécutoire le 04/05/2023)

Revalorisation du loyer du bail commercial de la société DM

La revalorisation du loyer annuel consenti à la société « DM » pour la location de l'immeuble sis 60 rue de l'Egalité, s'établira, à compter du 1^{er} juillet 2023, à 1,151562 (application de l'indice des loyers commerciaux) :

Indice ILC 4^{ème} trimestre 2022 : 126,05

Indice ILC 1^{er} trimestre 2017 : 109,46

Le montant du loyer annuel HT sera de $6.622,32 \text{ €} \times 1,151562 = 7.626,01$ €, soit 635,50 € HT par mois.

N°2023-DEC-0107 - le 2 mai 2023 (exécutoire le 09/05/2023)

Mise à disposition de la salle de motricité et du parc de l'école Courbieu à l'Association des parents d'élèves

De mettre à disposition de l'Association des parents d'élèves de l'école de Courbieu, la salle de motricité et les toilettes attenantes de l'école Courbieu le samedi 13 mai 2023 après-midi, pour l'organisation d'une après-midi « Pyjama ».

N°2023-DEC-0106 - le 4 mai 2023 (exécutoire le 09/05/2023)

Convention tripartite de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Les Cloutiers.

De conclure une convention tripartite, entre la Commune, l'Association « TERREA 82 » et l'Association des parents d'élèves « Pour nos Grenouilles », afin d'utiliser les locaux de l'école Les Cloutiers, pour y organiser une journée exposition, conférence et ateliers ayant pour thèmes les éléments naturels, dans le cadre de la 5^{ème} édition « d'écologie naturelle », le vendredi 12 mai 2023 de 19h00 au dimanche 14 mai 23h00.

N°2023-DEC-0114 - le 4 mai 2023 (exécutoire le 16/05/2023)

Convention de mise à disposition du local communal sis 2 rue du Soleil (rez-de-chaussée) à l'Association « Crescendo en cœur »

De conclure avec l'Association « Crescendo en cœur » une convention de mise à disposition d'un local (pièce de 18m²) sis 2 rue du Soleil (rez-de-chaussée), à titre gratuit, à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.

De prévoir un forfait énergie annuel dont les modalités sont prévues dans la convention.

N°2023-DEC-0104 - le 9 mai 2023 (exécutoire le 09/05/2023)

Contrat d'entretien de l'assainissement non collectif pour les sites UNILIN, l'école des Cloutiers et le CAC Cyclisme (2055 route de Toulouse) : Société Terréo Distribution

De signer avec la Société Terréo Distribution (Lieuudit la Poumarède 32140 Arrouède) la proposition relative à l'entretien de l'assainissement non collectif pour les sites UNILIN, l'école des Cloutiers et le CAC Cyclisme (2055 route de Toulouse) selon les dispositions financières suivantes :

- UNILIN : visite annuelle au montant de 360,00 € HT (soit 432,00 € TTC)
- Ecole des Cloutiers : visite annuelle au montant de 157,50 € HT (soit 189,00 € TTC)
- CAC Cyclisme (2055 route de Toulouse) : visite annuelle au montant de 252,00 € HT (soit 302,40 € TTC)

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

N°2023_DEC_0109 - le 9 mai 2023 (exécutoire le 12/05/2023)

Accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures scolaires et administratives pour les services de la Commune - Lot 1 : Achat de fournitures pour les écoles, le centre de loisirs et les activités périscolaires

D'attribuer à la Société LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole (15 allée de la Sarriette, ZA Saint Louis 84250 Le Thor) le lot 1 (Achat de fournitures pour les écoles, le centre de loisirs et les activités périscolaires) pour un montant annuel maximum de 45.000,00 € HT.

N°2023-DEC-0116 - le 11 mai 2023 (exécutoire le 16/05/2023)

Budget annexe Restauration Municipale - M57 Fongibilité des crédits – décision modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Il est proposé d'autoriser le virement de crédits suivant au sein de la section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
011	611	281	Contrats de prestations de services	-300 €
68	6817	281	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 300 €

N°2023-DEC-0117 - le 11 mai 2023 (exécutoire le 25/05/2023)

Convention de mise à disposition du Foyer Bénis à l'Association « Amicale de Bénis »

De conclure avec l'Association « Amicale de Bénis » une nouvelle convention de mise à disposition du local communal, à savoir un préfabriqué sis au 647 route de Belleperche, à titre gratuit, à compter du 1^{er} juin 2023, pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.

N°2023-DEC-0118 - le 12 mai 2023 (exécutoire le 17/05/2023)

Contrat de distribution de la revue municipale « Dialogue » n° 94 avec DistriMag

De passer un contrat avec DistriMag pour la distribution en solo de 6 850 exemplaires de la revue municipale « Dialogue » (n° 94), pour un prix de 1.752,00 € TTC.

N°2023-DEC-0121 - le 16 mai 2023 (exécutoire le 22/05/2023)

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle - Spectacle « Logic All Songs – Tribute Supertramp » - Association « Logic Et Sons »

De passer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Logic et sons » (14 chemin des fontaines 82100 Castelsarrasin), pour le spectacle « Logic All Songs – Tribute Supertramp », le samedi 23 mars 2024, moyennant un prix TTC de 2.110,00 €.

N°2023-DEC-0110 - le 17 mai 2023 (exécutoire le 17/05/2023)

Accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures scolaires et administratives pour les services de la Commune - Lot 2 : Achat de fournitures administratives pour les services

D'attribuer à la Société Groupe BUROTEAM (1270 avenue de Toulouse 82000 Montauban) le lot 2 (Achat de fournitures administratives pour les services de la Commune) pour un montant annuel maximum de 8.500,00 € HT.

N°2023-DEC-0115 - le 17 mai 2023 (exécutoire le 17/05/2023)

Contrat d'assistance et de communication « Passeréliste » - Société URBAFLUX

De signer avec la Société URBAFLUX (Rue de France, ZAC du César 18570 Le Subdray) le contrat d'assistance et de communication « Passeréliste », pour une redevance annuelle de 2.310,00 € HT (soit 2.772,00 € TTC).

De préciser que le contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter de la date de signature.

~~**N°2023-DEC-0122 - le 22 mai 2023** (exécutoire le 22/05/2023)~~

~~**Programme voirie 2023 - Demande de versement de la subvention départementale (AFD)**~~

~~D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 122.409,50 € HT concernant l'entretien et la réparation de la voirie rurale pour l'année 2023 : Chemin de Carrel~~

~~De solliciter du Département de Tarn-et-Garonne l'attribution d'une subvention à hauteur de 83.962,00 € HT.~~

N°2023-DEC-0123 - le 22 mai 2023 (exécutoire le 22/05/2023)

Bail immeuble communal dénommé « Ancien Collège », 1 place Omer Sarraut au profit de l'Etat - Résiliation anticipée

De résilier par anticipation, suite à la réinstallation des services de l'Education Nationale sur le site de la Sous-préfecture dans la Maison des services de l'Etat, le bail conclu au profit de l'Etat (Directeur Départemental des Finances Publiques du Département du Tarn-et-Garonne et Madame la Rectrice de région académique), à titre gratuit, pour l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 1 place Omer Sarraut et dénommé « Ancien Collège », à compter du 30 juin 2023.

N°2023-DEC-0124 - le 22 mai 2023 (exécutoire le 22/05/2023)

Convention de mise à disposition des parcelles communales cadastrées section C n°s 976 et 977, sises Laverdoulette, à la Communauté de Communes Terres des Confluences - Avenant n°2

De proroger, par avenant n°2, la convention d'occupation, à titre précaire, conclue avec la Communauté de Communes Terres des Confluences, relative à la mise à disposition des terrains communaux cadastrés section C n°s 976 et 977, pour l'accueil temporaire des gens du voyage, jusqu'au 9 juin 2023 inclus, date de réouverture de l'aire permanente et de la réintégration de l'aire par les gens du voyage.

De dire que toutes les autres clauses et conditions prévues dans la convention initiale, qui ne sont pas contraires aux présentes, restent et demeurent en vigueur.

N°2023-DEC-0125 - le 24 mai 2023 (exécutoire le 25/05/2023)

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Spectacle « En Bal et Vous ! » - Compagnie « Astor et La Patronne »

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie « Astor et la Patronne » (21 place Paul Saissac 81310 Lisle sur Tarn), pour le spectacle « En Bal et vous ! », le vendredi 30 juin 2023, moyennant un prix TTC de 4.830,00 €.

N°2023-DEC-0119 - le 25 mai 2023 (exécutoire le 25/05/2023)

Prestations de réception, broyage et compostage des déchets verts - SARL APAG ENVIRONNEMENT

D'attribuer à la SARL APAG ENVIRONNEMENT (302 chemin de Castelus 82100 Castelsarrasin) le marché public pour une prestation de réception, de broyage et compostage des déchets verts, pour un montant maximum annuel HT de commande de 50.000 €.

De préciser que la première période du marché s'étend du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023. A l'issue de cette période, le marché public fera l'objet de trois reconductions tacites annuelles (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

N°2023-DEC-0120 - le 25 mai 2023 (exécutoire le 25/05/2023)

Avenant n°1 au marché public de conception, réalisation, organisation et tir de feux d'artifices pour le 14 juillet sur la Commune - SARL EVENIUMS CONCEPT

De signer avec la SARL EVENIUMS CONCEPT (PA Bel Air, 117 rue des Charpentiers 12000 Rodez) un avenant n°1 au marché public de conception, réalisation, organisation et tir de feux d'artifices pour le 14 juillet sur la Commune, sans incidence financière.

De préciser que les modifications concernent d'une part, le rajout d'une indemnité de 20 % du montant HT en cas d'annulation du feu d'artifice et, d'autre part, le rajout de frais supplémentaires à hauteur de 10 % HT du montant du marché en cas de report du feu d'artifice.

N°2023-DEC-0127 - le 25 mai 2023 (exécutoire le 01/06/2023)

Bâtiment « Ex-Seita » - Bail précaire à la Société d'Etudes et de Recherche de Produits (SERP)

De consentir, à la SERP (siège social Gragnague 31380 Montastruc la Conseillère) un bail, à titre précaire et temporaire, pour l'occupation d'une partie du bâtiment existant sur le site « Ex-Seita » à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2024.

De fixer le prix du loyer à 508,42 € HT par mois.

N°2023-DEC-0128 - le 25 mai 2023 (exécutoire le 01/06/2023)

Bail précaire d'une partie du bâtiment « Ex-Seita » au Groupe Pierre de Plan

De consentir, au Groupe Pierre de Plan, un bail à titre précaire et temporaire pour l'occupation d'une partie du bâtiment existant sur le site « Ex-Seita », à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2024.

De fixer le loyer à 77,54 € HT par mois.

N°2023-DEC-0129 - le 25 mai 2023 (exécutoire le 01/06/2023)

Bail précaire d'une partie du bâtiment « Ex-Seita » à la Société Fourment Christian

De consentir, à la Société Fourment Christian et Fils SA, un bail à titre précaire et temporaire pour l'occupation d'une partie du bâtiment existant sur le site « Ex-Seita », à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2024.

De fixer le loyer à 274,50 euros HT/mois.

N°2023-DEC-0131 - le 27 mai 2023 (exécutoire le 01/06/2023)

Convention de mise à disposition précaire du domaine privé de la commune avec le collègue Jean de Prades pour une exposition à la médiathèque

De conclure une convention de mise à disposition précaire du domaine privé de la commune avec le collègue Jean de Prades pour l'exposition de photographies « L'eau dans la vie, l'eau dans la ville » à la médiathèque du 11 au 30 juin 2023.

N°2023-DEC-0101 - le 30 mai 2023 (exécutoire le 30/05/2023)

Occupation du domaine public pour l'installation d'activités de buvettes et de restauration sur 4 sites de la Commune

Lot 2 : Centre hameau de Gandalou

Lot 3 : Parking cité scolaire Jean de Prades

Lot 4 : Port de Plaisance Jacques-Yves Cousteau

De signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation d'activités de buvette et de restauration rapide pour le lot 2 (Centre hameau de Gandalou) avec Monsieur Franck WROMAN (37 chemin de Labastide 82100 Les Barthes) moyennant une redevance annuelle de 400 €.

De déclarer infructueux le lot 3 (Parking cité scolaire Jean de Prades) de l'appel à candidature pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'activités de buvette et de restauration rapide.

De signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation d'activités de buvette et de restauration rapide pour le lot 4 (Port Jacques-Yves Cousteau) avec la Société L'ETABLE (M. Didier Mazeau - Place de la Liberté 82100 Castelsarrasin) moyennant une redevance annuelle de 2.100 € HT.

N°2023-DEC-0132 - le 30 mai 2023 (exécutoire le 01/06/2023)

Convention de mise à disposition de l'ancienne cantine scolaire de l'école Les Cloutiers

De mettre à disposition de l'Association « Les Amis des Cloutiers » l'ancienne cantine de l'école Les Cloutiers, le samedi 24 juin 2023 à 8h00 au dimanche 25 juin 2023 à 12h00.

N°2023-DEC-0130 - le 1^{er} juin 2023 (exécutoire le 08/06/2023)

Convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Jules Ferry

De conclure une convention de mise à disposition avec l'Association des parents d'élèves « Les Margouillats », de la cour, du préau et des toilettes attenantes de l'école Jules Ferry, le samedi 10 juin 2023, dans le cadre de l'organisation d'une kermesse.

N°2023-DEC-0133 - le 2 juin 2023 (exécutoire le 05/06/2023) **ANNULE ET REMPLACE**

Budget annexe Restauration Municipale – M57 Fongibilité des crédits – décision modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre – Annule et remplace

D'annuler la décision du Maire n°2023_DEC_0116 du 11 mai 2023, suite à des erreurs matérielles.

D'autoriser le virement de crédits suivant au sein de la section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
011	611	281	Contrats de prestations de services	-300 €
68	6817	281	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 300 €

N°2023-DEC-0134 - le 7 juin 2023 (exécutoire le 07/06/2023)

Occupation du domaine public pour l'installation d'activités de buvettes et de restauration sur 4 sites de la Commune - Lot n°1 : Parc de Clairefont

De signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation d'activités de buvette et de restauration rapide pour le lot n°1 (Parc de Clairefont) avec la société Les gâteaux de mamie Rose (M. Gérard GASC) (3 place des Belges 82100 Castelsarrasin) moyennant une redevance annuelle de 600 € sous réserve de la production des documents manquants et valides.

De préciser que la durée de la convention d'occupation temporaire du domaine public est de quatre ans à compter de sa notification au titulaire. La période d'installation est fixée à six jours et est comprise dans la durée de la convention.

De préciser que la société Les Gâteaux de mamie Rose (M. Gérard GASC) (3 place des Belges 82100 Castelsarrasin) ne pourra débiter son exploitation qu'à la condition expresse d'être parfaitement en règle avec tous les documents à jour. Tout commencement d'activité sans respecter cette règle sera considéré comme irrégulière.

N°2023-DEC-0135 - le 7 juin 2023 (exécutoire le 07/06/2023)

Mission de SPS dans le cadre des travaux d'aménagement de l'école Marie Curie à Castelsarrasin - Société P.G.P

De signer avec la société P.G.P (4 Impasse Maurice Utrillo 82000 Montauban) le contrat de service pour une mission de SPS dans le cadre des travaux d'aménagement de l'école Marie Curie à Castelsarrasin, pour un montant de 1.250,00 € HT (soit 1.500,00 € TTC).

De préciser que le règlement de cette prestation s'effectuera au fur et à mesure de la réalisation des différentes phases.

N°2023-DEC-0136 - le 8 juin 2023 (exécutoire le 08/06/2023)

Accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de matériaux bitumeux à froid et émulsion de bitume

Lot 1 : Fourniture d'émulsion de bitume

Lot 2 : Fourniture d'enrobés à froid et grave émulsion

D'attribuer à la société EUROVIA LIANTS DU SUD OUEST – ETS LRG (365 Impasse Umberti 82710 Bressols) le lot 1 (Fourniture d'émulsion de bitume) et le lot 2 (Fourniture d'enrobés à froid et grave émulsion) de l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de matériaux bitumeux à froid et émulsion de bitume, pour un montant maximum annuel HT de commande de :

- 25.000,00 € HT pour le lot 1 (Fourniture d'émulsion de bitume)
- 25.000,00 € HT pour le lot 2 (Fourniture d'enrobés à froid et grave émulsion)

De préciser que la première période du marché s'étend du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023. A l'issue de cette période, le marché public fera l'objet de trois reconductions tacites annuelles (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

N°2023-DEC-0142 - le 9 juin 2023 (exécutoire le 14/06/2023)

Contrat de prestation de service avec la société AMMAREAL pour le traitement des livres de la médiathèque issus du désherbage

De signer avec la société AMMAREAL (31 rue Marcelle Henry 91200 Athis Mons) un contrat pour la réalisation d'une prestation de service pour le traitement des livres de la médiathèque issus du désherbage selon les modalités ci-dessous détaillées :

- AMMAREAL se charge d'organiser et de payer le transport des livres dont il devient propriétaire ainsi que d'en organiser le traitement par la vente, le don ou le recyclage.
- AMMAREAL reverse 10% du prix net HT de chaque livre vendu à la commune et 5% au Secours Populaire Français, organisme caritatif choisi par la commune.

De préciser que le prestataire fournira à la commune un rapport détaillé précisant les références de chaque livre vendu et des versements s'y afférant.

N°2023-DEC-0137 - le 12 juin 2023 (exécutoire le 12/06/2023)

Avenant n°2 à l'accord cadre à bons de commande pour des travaux de neuf, de rénovation et d'entretien de la voirie communale

De signer avec la société SAS EUROVIA Midi-Pyrénées (ZI Les Ports 82800 Nègrepelisse) un avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de neuf, de rénovation et d'entretien de la voirie communale, afin d'ajouter 5 prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires.

De préciser que cet avenant est sans incidence financière.

N°2023-DEC-0139 - le 12 juin 2023 (exécutoire le 12/06/2023)

Avenant n°1 au marché public relatif au service de transport en commun de personnes réseau « La Tulipe »

De signer avec la société NAVETTES ET VOYAGES (6 Capelanios 82400 Pommevic) un avenant n°1 au marché public relatif au service de transport en commun de personnes réseau « La Tulipe », pour un montant de +52.410,00 € HT (soit 57.651,00 € TTC), afin, d'une part, de rajouter un 3^{ème} bus en complément des deux bus prévus au CCTP matin et soir pour le circuit complémentaire et, d'autre part, de mettre à jour le nombre de jours concernés par les navettes pour l'année scolaire 2022/2023.

	Marché initial	Avenant n°1	Nouveau montant du marché
Montant € HT :	195 980,00 €	+ 52 410,00 €	248 390,00 €
Montant € TTC	215 578,00 €	+ 57 651,00 €	273 229,00 €
Pourcentage d'augmentation		+ 26,74 %	

N°2023-DEC-0140 - le 12 juin 2023 (exécutoire le 12/06/2013)

Restauration d'un parchemin scellé lettre patente de Napoléon 1^{er} à sceau pendant - Société SARL Atelier Pergamena

De signer avec la société SARL Atelier Pergamena (59 route de Carnac 56470 La Trinité-sur-Mer) pour une mission de restauration d'un parchemin scellé lettre patente de Napoléon 1^{er} à sceau pendant, pour un montant de 1.079,00 € HT (soit 1.294,80 € TTC).

De préciser que le règlement de cette prestation s'effectuera au fur et à mesure de la réalisation des différentes phases.

N°2023-DEC-0141 - le 12 juin 2023 (exécutoire le 12/06/2023)

Contrat de location annuelle d'un TPE portable wifi - Société SEXTANT MONETIQUE

De signer avec la société SEXTANT MONETIQUE (4 rue Tournefort 42000 Saint-Etienne) la proposition relative à la location annuelle d'un TPE portable wifi pour la régie de recettes de la Capitainerie, pour un montant mensuel de 21,90 € HT (soit 26,28 € TTC).

En complément, des frais de préparation du matériel d'un montant de 20,00 € HT (soit 24,00 € TTC) seront à régler.

De préciser que le règlement s'effectuera semestriellement., et que le contrat est d'une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique à compter du 08/06/2023.

N°2023-DEC-0147 - le 13 juin 2023 (exécutoire le 14/06/2023) **ANNULE ET REMPLACE**

Mise en accessibilité des bâtiments communaux - Travaux 2023 - Demandes de subventions

D'annuler la décision du Maire n°2023_DEC_0076 du 29 mars 2023, suite à une erreur matérielle.

D'approuver le programme de l'opération pour un montant total estimé à 139.510,85 € HT, tel que détaillé ci-dessous :

- Boulodrome Sanguinec :	31 026,51 €
- Cinéma Vox :	23 805,11 €
- Ecole Marie Curie :	38 747,88 €
- Ecole Marceau Faure :	45 931,35 €

D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	% arrondis
Travaux	139 510,85 €	Subventions :	111 608,68 €	80 %
		ÉTAT	48 828,80 €	35 %
		REGION	34 877,71 €	25 %
		CD82	27 902,17 €	20 %
		Autofinancement	27 902,17 €	20 %
TOTAL	139 510,85 €	TOTAL	139 510,85 €	100 %

De solliciter l'attribution d'une subvention de l'État à hauteur de 48.828,80 € (35%), de la Région Occitanie à hauteur de 34.877,71 € (25%) et du Conseil Départemental à hauteur de 27.902,17 € (20%).

**N°2023-DEC-0150 - le 14 juin 2023 (exécutoire le 14/06/2023) - ANNULE ET REMPLACE
Convention de mise à disposition des locaux et du parking fermé de l'école Eugène Redon
aux membres de l'Association des parents d'élèves, « DUCAU les Fontaines »**

De permettre aux membres de l'Association des parents d'élèves « DUCAU les Fontaines » de pénétrer dans l'enceinte de l'école Eugène Redon, afin d'organiser, dans la cour, les sanitaires et le parking fermé, sa kermesse le vendredi 23/06/2023 à 16h00.

De dire que la décision du maire n° 2023_DEC_0074 en date du 03 avril 2023 est annulée et remplacée par la présente décision, celle-ci ne faisant pas mention de la bonne date pour la mise à disposition.

Monsieur le Maire : Donc tout le monde en a pris connaissance ? Est-ce que vous avez des questions ? Oui Madame LETUR.

Madame LETUR : Oui s'il vous plaît. Vous avez pris une décision concernant la signature, avec la Société APAVE, d'un contrat pour des contrôles techniques relatifs aux travaux de mise en sécurité de l'immeuble qui se trouve Rue Paul Descazeaux.

Monsieur le Maire : Oui.

Madame LETUR : Est-ce que vous pourriez nous donner quelques détails ? Alors notamment concernant les travaux qui sont réalisés à ce jour ? Les travaux qui restent bien sûr à réaliser ? Et également, avez-vous une idée de la date d'achèvement de l'intégralité de cet ensemble, ce n'est peut-être pas toujours évident ? Mais également sur le devenir de cet immeuble une fois que l'intégralité de ces interventions auront été effectuées ?

Monsieur le Maire : C'est l'APAVE, Florent, qui est venue là-dessus ? Oui. C'est une obligation d'avoir l'APAVE sur ce dossier. Je vais donner le micro au Directeur des Services Techniques qui va vous donner un petit peu plus de précisions, sachant que je réprécise, y compris pour le public ici présent ce soir et que je remercie. C'est suite à une procédure de péril que nous nous sommes saisis de l'opportunité. Financièrement, je veux dire, pas forcément très avantageuse pour la Commune, mais indispensable pour protéger les gens. C'est la même procédure qui avait été faite à l'époque avec le dossier "PAREDE" que vous connaissez parfaitement bien. On est dans le même cas. Cette maison menaçait non seulement de s'écrouler elle-même, mais également menaçait les maisons adjacentes, voilà. Donc du coup, c'est l'entreprise FRESSYNET qui intervient et qui a été retenue. Il y a une déconstruction intérieure, dont vous pouvez le voir lorsque vous passez sur le trottoir. On va tomber aussi toute la toiture. Vous avez des cordistes qui sont là pour essayer de démonter pièce par pièce. Tout cela pour refaire un toit provisoire, ce n'est pas un toit neuf, mais un toit provisoire.

Ensuite, la possibilité que nous aurons, et je me tourne vers le Service Juridique, c'est soit que nous puissions l'avoir à l'amiable, je veux dire, nous rendre propriétaire de la maison, sachant que si on se rend propriétaire de la maison, compte-tenu du fait qu'un titre du montant des travaux va être émis à l'encontre du propriétaire, et parce que ces travaux-là, je ne conçois pas, comme ça se passe ailleurs, que ce soit les Castelsarrasinois qui les supportent. Nous devons nous rendre propriétaire de cet ensemble qui finalement aura un coût qui sera celui lié aux travaux, pour qu'on puisse éventuellement le proposer à un opérateur ou quelqu'un qui pourrait refaire cet ensemble lui-même, parce que nous, nous n'aurons pas la capacité financière de pouvoir reconstruire quelque chose avec de l'habitat. Aujourd'hui, nous sommes en contact avec l'EPF Occitanie, avec qui je vous rappelle nous avons signé une convention, qui est en capacité d'acquérir le bâtiment et peut-être plus largement pour avoir une opération d'amélioration de l'habitat, voilà. Des démarches sont en cours pour ça. C'est une procédure qui est un peu longue mais là aussi on a mis beaucoup de temps pour récupérer le bien au niveau de chez PAREDE.

Parce que si le propriétaire, à un moment donné, ne souhaite pas vendre, il va falloir quand même qu'on trouve une solution, parce que les 300.000 euros...pardon ? C'est l'expropriation, merci, si pas d'acquisition à l'amiable.

De toute façon, il ne peut plus y habiter, le propriétaire n'est plus dedans, voilà et, on ne peut pas non plus laisser cela comme ça.

J'en reparlerai ultérieurement mais nous avons été retenus sur le programme Action Cœur de Ville, avec un volet Habitat important, qui nous permettra, je l'espère, d'avoir des solutions en termes de financements, notamment avec Action Logement, pour que nous puissions avoir une amélioration de notre habitat dans le centre-ville de Castelsarrasin. C'était le propre de ce dispositif pour lequel nous avons candidaté.

Vous m'avez posé la question de la temporalité au niveau des travaux. Vous ai-je répondu sur le fond par rapport à ce qu'il en était de la procédure ? On en avait discuté.

Madame LETUR : La procédure oui, et vous parlez peut-être de la création de logements et quel type de logements ?

Monsieur le Maire : Alors de toute façon, je veux être très clair là-dessus, nous avons une règle, je veux dire, dans le centre-ville que ce soit n'importe où, à partir du moment où il y a du collectif, il y a, on appelle ça la règle du 20% du logement social je crois qui s'applique. Du logement social, ce n'est pas de faire, comme je l'entends trop souvent, du logement social, on met toujours des grands mots derrière. Le logement social, c'est aussi des logements qui sont accessibles à des jeunes couples qui n'ont pas forcément les moyens de pouvoir acquérir facilement je veux dire des biens et qui finalement pourront trouver des avantages sur des logements qui sont parfaitement corrects, parce qu'on se doit aussi de faire les choses correctement.

Je vous rappelle que l'on a passé, à la Communautés de Communes, le fameux permis de louer. On l'a passé ici au niveau de la Commune, pour que nous ayons un contrôle sur tous les logements, sur la décence des logements. Donc ça fait partie aussi de tout un processus que nous mettons en place, toute une politique de logement et là-dessus, il y a 20% qui sont dédiés à du logement social. Si quelqu'un se rend acquéreur, par exemple, de l'ancienne friche EDF qu'il y a sur le Boulevard Louis Sicre, il sera aussi tenu de faire cela. Ça fait partie des critères qui sont écrits dans le volet urbanisme de la Commune, voilà. Ce n'est pas vrai depuis hier, c'est vrai depuis un bon moment déjà et c'est la loi.

Je rassure les personnes sur la question de logement social sachant que je vous dis, on est là aussi avec des mesures pour contrôler la qualité des logements qui sont mis sur le parc à la location ou alors à la vente aussi, mais surtout à la location, c'est sur ce sujet-là.

Alors Florent BARRIER, notre Directeur des Services Techniques, va nous apporter quelques précisions sur les délais.

Monsieur Florent BARRIER, Directeur Général des Services Techniques : Les travaux qui sont en cours aujourd'hui, comme vous avez pu le voir, il y a les boisages de toutes les ouvertures qui ont été faits pour les renforcer. Il y a eu le démontage complet du toit, de tous les éléments de maçonnerie qui ne tenaient pas, de toutes les poutres qui étaient pourries dû à l'entrée d'eau pendant des dizaines d'années, donc une partie des planchers aussi. Aujourd'hui tous ces démontages sont réalisés, sortir aussi tout ce qu'il y avait dedans, les meubles, etc...

Depuis le début de la semaine on a commencé tout ce qui est étagage. Donc toutes les poutres qui sont conservées sont étagées. Donc un très grand nombre d'étais sont montés aujourd'hui à l'intérieur du bâtiment pour assurer sa solidité. L'étape suivante va être de faire une ceinture tout autour, de la maçonnerie haute, pour tenir la génoise mais aussi tenir les quatre faces, et il y aura une toiture légère qui va être montée dessus pour la mettre hors d'eau.

Donc la temporalité, normalement ces travaux devraient être terminés mi-août, voilà pour vous donner un ordre d'idée de l'avancée de ces travaux.

Madame LETUR : Je vous remercie.

Monsieur le Maire : C'est bon pour ce sujet, on vous a apporté les réponses ? N'hésitez pas, s'il y avait d'autres questions. En tout cas, ce sont des questions que se posent beaucoup de Castelsarrasinois par rapport à ces travaux et on essaie d'y répondre. J'ai d'ailleurs à ce sujet communiqué mais on peut répondre aux questions qui sont posées, ça c'est sûr. Merci.

Donc d'autres questions sur ces décisions ? Non.

Les décisions n'ont apporté aucune autre observation.

Monsieur le Maire : On passe ensuite à la désignation du secrétaire de séance. Je vous propose la nomination de Monsieur Michel PONS. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Pas de contre ? Pas d'abstentions ? Merci.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2121.15 DU C.G.C.T.

En vertu de l'article L.2121.15 du CGCT, Monsieur Michel PONS est désigné, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire : L'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2023, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je le mets aux voix. Y-a-t-il des contre ? Des abstentions ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

Approuvé à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Nous allons maintenant passer dans le corps des délibérations avec Madame BAJON-ARNAL pour une convention d'objectifs et de moyens avec le Département du Tarn-et-Garonne pour la lecture publique.

DELIBERATION N° 06/2023 –1

**Convention d'objectifs et de moyens avec le Département de Tarn-et-Garonne dans le cadre du Schéma Départemental de Lecture Publique de Tarn-et-Garonne 2020-2024
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame BAJON-ARNAL

Madame BAJON-ARNAL : Il est rappelé que le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne a adopté, le 18 décembre 2019, le Schéma Départemental de Lecture Publique 2020-2024, dont l'objectif est d'accompagner les collectivités locales dans la modernisation, l'aménagement, la structuration et la gestion de leurs lieux de lecture.

Par le biais de sa médiathèque départementale, le Département contribue au développement de tous les lieux de lecture de Tarn-et-Garonne et propose une aide technique, logistique et financière. Pour être éligible à cette politique de soutien, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens, avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, définissant les modalités du partenariat et les engagements des deux parties. Dans ce cadre, la Commune de Castelsarrasin s'engage à mettre en œuvre un certain nombre d'actions, à savoir, respecter des textes fondateurs, conserver ses biens, transmettre un rapport annuel et destiner les locaux et biens subventionnés exclusivement à la lecture publique.

Par ailleurs, dans une démarche d'amélioration de son accueil et de l'espace documentaire, la Commune de Castelsarrasin envisage de procéder à l'acquisition de mobilier.

La signature de cette convention ouvre droit à un financement de ce mobilier à hauteur de 35% des dépenses HT éligibles plafonnées à 29.400,00 euros, soit pour le projet de la Commune un montant de 4.031,00 euros.

Il est précisé que cette convention est conclue pour la période correspondant à celle du Schéma Départemental, à savoir 2020-2024.

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre le Département de Tarn-et-Garonne et la Commune de Castelsarrasin, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Une convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales et c'est Madame BETIN qui la présente.

DELIBERATION N° 06/2023-2

Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales des employés communaux de Castelsarrasin, Grand Montauban et CCAS 82

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Madame BETIN

Madame BETIN : Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'actions sociales.

La loi du 19 février 2007 a complété à cet effet le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2321-2 alinéa 4 bis, et inséré les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires.

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Dans ce cadre, la Commune de Castelsarrasin adhère depuis de nombreuses années à l'Association « Comité des Œuvres Sociales des employés communaux de Castelsarrasin, Grand Montauban et CCAS 82 », créée afin de promouvoir l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs en faveur de ses membres adhérents et bénéficiaires.

La Commune de Castelsarrasin souhaite poursuivre, clarifier et développer, avec le COS, ses relations de partenariat, définies dans la présente convention, au même titre que les autres collectivités partenaires, pour définir les engagements réciproques des parties en vue de la réalisation d'un programme d'actions défini, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} avril 2023. Ce partenariat se concrétise par :

- le soutien financier de la Commune aux actions à réaliser par l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 12.500,00 euros ;
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées ;
- la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à raison de 3 heures 30 minutes hebdomadaires (cf. délibération n°09/2022-14 en date du 29 septembre 2022).

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Comité des Œuvres Sociales des employés communaux de Castelsarrasin, Grand Montauban et CCAS 82 », telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Une convention de traitement des déchets avec le SIRTOMAD, Monsieur DURRENS.

DELIBERATION N° 06/2023-3

**Convention de traitement des déchets non ménagers avec le Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SIRTOMAD) sur la Commune de Castelsarrasin
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur DURRENS

Madame DURRENS : Par délibération n°06/2019-10 en date du 27 juin 2019, le conseil municipal a approuvé et autorisé la signature d'une convention de traitement des déchets non ménagers avec le Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SIRTOMAD).

Considérant que cette dernière est arrivée à échéance et vu la nécessité de la renouveler, il est proposé à l'assemblée délibérante de conclure une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités de traitement des déchets non ménagers relevant exclusivement de la catégorie des déchets non dangereux assimilables aux déchets ménagers provenant des services municipaux de la Commune de Castelsarrasin.

Les déchets seront déposés par la Commune au quai de chargement des ordures ménagères situé sur le territoire de la commune de Castelsarrasin, au lieudit « Saint-Béart ». Le SIRTOMAD se charge d'acheminer les déchets vers l'usine d'incinération de Montauban ou centre de tri de la collecte sélective DRIMM à Montech.

En contrepartie du service rendu, la Commune s'acquittera envers le SIRTOMAD d'une redevance calculée chaque année en fonction du coût de traitement des déchets facturé par le SIRTOMAD auprès de ses adhérents.

Ce dernier est calculé sur la base des contributions estimatives chaque année, ramenées à la tonne, avec la répartition suivante :

- Coût de transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles : fonction « administration générale » et fonction « incinération » ;
- Coût de transfert et traitement de la collecte sélective : fonction « administration générale » et fonction « tri ».

La fonction tri prise en compte étant au minimum de 0 €/t.

Soit pour 2023 :

- Fonction « administration générale » : 34.71€/t
- Fonction « incinération » : 144.19€/t
- Fonction « tri » : 0€/t

Tarifs 2023 :

- 178,90 € TTC la tonne pour les Ordures Ménagères
- 34,71 € TTC la tonne pour la Collecte Sélective Recyclable

Les tarifs sont révisables chaque année conformément à l'évolution proportionnelle des contributions du SIRTOMAD.

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de traitement des déchets non ménagers entre le SIRTOMAD et la Commune de Castelsarrasin, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, telle que-ci annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DURRENS. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur FOURLENTI pour l'avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au pôle informatique du Centre de Gestion du Département.

DELIBERATION N° 06/2023-4

**Avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du Centre Départemental de Gestion de Tarn-et-Garonne
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur FOURLENTI

Monsieur FOURLENTI : Par délibération n°02/2020-10 en 13 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention générale d'adhésion au Pôle Informatique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne (CDG 82).

Aussi, dans le cadre de cette adhésion, la collectivité bénéficie d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département, permettant ainsi la mutualisation des frais d'installation, de fonctionnement d'outils et de plateformes, tout en assurant la formation, une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

La messagerie électronique étant aujourd'hui le vecteur privilégié par les cybercriminels pour mener leurs attaques, le CDG82 propose deux solutions pour réduire ces risques :

- Une solution d'antispam contre les menaces informatiques contenues dans les courriels avec l'outil « Protect » de la société française MailinBlack.
- Une solution de sensibilisation au phishing avec l'outil "Cyber Coach » ; solution également proposée par l'éditeur MailinBlack.

Compte tenu des besoins de la Commune, il est proposé à l'Assemblée de retenir la solution « MailinBlack Protect ».

Cette option consiste à sécuriser les messageries professionnelles contre les cyberattaques :

- anti-virus, anti-phishing, anti-spam ;
- analyse des liens dans les emails ;
- messagerie propre et sécurisée.

Le coût de cette prestation s'élève à 14,50 euros par compte mail hors frais de mise en service de 350,00 euros acquittables uniquement la première année.

Vu les obligations et responsabilités des collectivités locales en matière de cybersécurité ;

Vu le projet d'avenant ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention générale d'adhésion au Pôle Informatique du Centre de Gestion Départemental de Tarn-et-Garonne, tel que ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et de procéder à toutes les mesures nécessaires en exécution de la présente.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Il n'y a pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame FURLAN pour la modification du règlement général d'utilisation des salles municipales.

DELIBERATION N° 06/2023 –5

Modification du règlement général d'utilisation des salles municipales

Rapporteur : Madame FURLAN

Madame FURLAN : Par délibération n°11/2016-5 du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le règlement général d'utilisation des salles municipales, lequel a fait l'objet de deux modifications par délibérations en date des 18 décembre 2017 et 27 juin 2019.

La Commune souhaite être plus exhaustive et apporter des précisions concernant certains articles du règlement : Ajout des coordonnées du référent sécurité pour sensibiliser de façon personnalisée les locataires aux règles de sécurité des ERP et du numéro de téléphone portable du Service Culturel ; modification du terme « spectacles et animations culturelles » par « spectacles et actions culturelles » pour englober différents types de réservation.

Sa mise à jour est, par ailleurs, rendue nécessaire afin de supprimer, d'une part, la jauge de la salle de réunion celle-ci n'existant plus et, d'autre part, les horaires du service culturel, ces derniers pouvant être amenés à changer.

Vu le projet de règlement ci-joint, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter à compter de son caractère exécutoire, le règlement général d'utilisation des salles municipales, tel qu'annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : L'approbation du projet de création d'un nouveau cimetière et le lancement de l'enquête publique, c'est Monsieur PONS qui nous le présente.

DELIBERATION N° 06/2023–6

Approbation du projet de création d'un nouveau cimetière et lancement de l'enquête publique

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Compte tenu du contexte de raréfaction des concessions disponibles eu égard au rythme annuel de leur cession, et malgré des procédures de reprises de concessions initiées, la Commune souhaite procéder à la création d'un nouveau cimetière.

En effet, l'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année », soit 750 concessions pour le territoire communal. Pour information, 150 inhumations annuelles en moyenne ont lieu dans les quatre cimetières communaux. Seules 100 concessions restent, à ce jour, disponibles à la vente. Si vous préférez, il y a 150 décès par an sur la commune de Castelsarrasin ; ce qui nous impose d'avoir un cimetière ou des cimetières avec 750 places de disponibles

Le projet de cimetière, situé en zone urbaine de la Commune, est envisagé sur les parcelles communales non bâties, sises entre la Route de Lafrançaise et le lieudit de la « Bute aux Papillons », et cadastrées AP n°33 (superficie de 4267 m²) et AP n°s 147 et 148 (superficie de 20272 m²).

Le terrain est situé en zone UC (urbaine) du PLU. Il est bordé au sud par la RD 45 et au nord par des terrains en zone N (naturelle) du PLU.

Considérant l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur son territoire ;

Considérant que l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal ;

Il précise par ailleurs que « dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément à l'article L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ».

Vu l'étude hydrogéologique réglementaire du 7 décembre 2022 réalisée par la société SOLINGEO ;
Vu le plan de localisation et le descriptif du projet ci-joints et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de création du nouveau cimetière ci-exposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires en exécution de la présente délibération et, notamment la demande d'autorisation préfectorale ;
- de dire que l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de création du cimetière sera prescrite par arrêté de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci. Voilà ce ne sont pas des délibérations les plus heureuses mais qui sont nécessaires. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : La modification du tableau des effectifs par Monsieur PONS, toujours.

DELIBERATION N° 06/2023-7

Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis sollicité du Comité Social Territorial du 12 juin 2023 ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs tel que suit :

- **Créations de postes :**

Au 1^{er} juillet 2023

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	2	Adjoint Technique	Complet	Service Propreté Urbaine et Équipe Polyvalente

Au 1^{er} août 2023

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Administrative	1	Adjoint Administratif	Complet	Service Culturel

Au 1^{er} septembre 2023

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Administrative	1	Adjoint Administratif	Complet	DRH
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique – spécialité Harpe	Non complet 6 heures	École Municipale de Musique
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique – spécialité DUMI, OAE et FM	Non complet 11 heures	École Municipale de Musique
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique – spécialité Percussions du monde	Non complet 4 heures	École Municipale de Musique
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique – spécialité Contrebasse	Non complet 4 heures	École Municipale de Musique

- **Suppressions de postes :**

Au 1^{er} juillet 2023

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	1	Agent de Maîtrise Principal	Complet	Espaces Verts
Technique	1	Agent de Maîtrise	Complet	Voirie

Au 1^{er} septembre 2023

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique – spécialité DUMI et Saxophone	Complet 20 heures	École Municipale de Musique
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique – spécialité Harpe	Non complet 5 heures	École Municipale de Musique
	1	Apprenti	Complet	Espaces Verts

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la modification susvisée ainsi que ses modalités d'application et de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette modification.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Oui Madame BENCE. Le micro merci.

Madame BENCE : Je viens de lire que vous avez enlevé... je reviens sur l'école de musique. Sur l'école de musique, je vois qu'il y a un temps plein qui est parti, 20 heures, c'est Monsieur MUNOZ ? Oui mais est-ce qu'il a été remplacé sur 20 heures ?

Monsieur PONS : En première page....

Monsieur le Maire : Il y a les créations et ensuite il y a des suppressions derrière....

Madame BENCE : Dans les créations, il y a un 20 heures...

Monsieur PONS : Il y a le même nombre d'heures.

Madame BENCE : Oui, ajouté ?

Monsieur PONS : Oui.

Madame BENCE : Oui mais au niveau de l'enseignement, ça ne donne pas la même chose.

Monsieur le Maire : Si.

Madame BENCE : Non ça ne donne pas un prof de Sax à 20 heures, je suis désolée.

Monsieur PONS : Si.

Madame BENCE : Non parce que vous avez 4 heures pour un prof de Harpe, 4 heures pour....

Monsieur le Maire : Non c'est six heures pour le Prof de Harpe...

Madame BENCE : Peu importe, ça ne fait pas 20 heures, ça ne fait pas un temps plein pour un prof de saxophone. C'est ce que je vous demande, ce que je vous dis. En termes d'heures données à l'école de musique....

Monsieur le Maire : Il y a moins de demandes aussi. On fait en fonction des demandes que nous avons.

Madame BENCE : C'est à dire qu'on ne vous a pas demandé de renouveler le poste de Monsieur MUNOZ ?

Madame BAJON-ARNAL : C'est la répercussion demandée par Monsieur Jean-Pierre BERRIE.

Madame BENCE : Voilà c'est ce que je voulais savoir...

Madame BAJON-ARNAL : C'est en fonction des besoins...

Monsieur le Maire : En fonction des besoins qu'il a, il nous fait des propositions.

Madame BENCE : D'accord, c'est ce que je voulais savoir...donc cela avait été demandé...

Monsieur le Maire : Je n'avais pas compris...merci.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc il y a six abstentions, la délibération est adoptée.

Adoptée par 27 voix pour

Et 6 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Monsieur le Maire : Actualisation du règlement intérieur du personnel communal, c'est Madame DELTHIL.

DELIBERATION N° 06/2023-8

Actualisation du règlement intérieur du personnel communal

Rapporteur : Madame DELTHIL

Madame DELTHIL : Par délibération n°05/2021-9 en date du 27 mai 2021, le conseil municipal adoptait la mise en place d'un règlement intérieur du personnel communal à effet du 1^{er} juillet 2021. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et organisationnelles intervenues depuis cette date, il convient de procéder à son actualisation à partir du 1^{er} juillet 2023.

Ce projet de règlement intérieur actualisé du personnel communal, soumis à l'examen du Comité Social Territorial commun, est toujours destiné à organiser la vie dans la collectivité, dans l'intérêt de tous et le respect de la réglementation, ainsi qu'à assurer un bon fonctionnement des services.

Il est rappelé que le règlement concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité, et s'impose à tous les personnels employés par la Commune, quel que soit leur statut.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun en date du 12 juin 2023 et vu le projet de règlement ci-joint, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement intérieur actualisé ci-annexé prenant effet à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur FERVAL pour une mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes.

DELIBERATION N° 06/2023-9

**Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Terres des Confluences au profit de la Commune de Castelsarrasin
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur FERVAL

Monsieur FERVAL : Dans un souci de mutualisation des moyens et compte tenu d'un besoin ponctuel, la Commune de Castelsarrasin s'est rapprochée de la Communauté de Communes Terres des Confluences en vue d'envisager la mise à disposition d'un agent intercommunal au profit de la Commune ; demande à laquelle la Communauté de Communes Terres des Confluences a répondu favorablement.

Cet agent titulaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences (cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux) sera mis à disposition pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2023, et ce, à raison de 60 heures au total. Il aura pour mission de procéder à la création d'une base adresse locale.

En effet, la création et la mise à jour des voies et adresses est du ressort des communes. La base adresse locale regroupe toutes les adresses d'une commune et est publiée sous la responsabilité de cette dernière.

La Commune de Castelsarrasin remboursera à la Communauté de Communes Terres des Confluences, sur présentation d'un titre de recette, le traitement brut et les charges patronales de l'agent concerné, sur la base de 60 heures correspondant à son coût.

Vu les articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Terres des Confluences au profit de la Commune de Castelsarrasin, à raison de 60 heures, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame BAJON-ARNAL pour la protection fonctionnelle pour Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire de Castelsarrasin.

DELIBERATION N° 06/2023-10

Protection fonctionnelle pour Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire

Rapporteur : Madame BAJON-ARNAL

Madame BAJON-ARNAL : Vu l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une plainte déposée le 12 juin écoulé auprès du Commissariat de Police de Castelsarrasin, pour violences sur une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'une incapacité n'excédant pas huit jours dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que la Commune est tenue de protéger le maire ou les élus contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte ;

Considérant que le 11 juin 2023, Monsieur Jean-Philippe BESIERS s'est interposé au cours d'une installation illégale de véhicules et caravanes appartenant à des gens du voyage ;

Considérant, qu'après avoir précisé sa qualité de Maire de Castelsarrasin, Monsieur Jean-Philippe BESIERS a été victime d'intimidation et d'actes de violence ;

Considérant la plainte déposée, le 12 juin 2023, par Monsieur Jean-Philippe BESIERS auprès du Commissariat de Police de Castelsarrasin ;

Considérant la demande de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, datée du 13 juin 2023, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande, Cette protection couvre d'une manière générale le préjudice subi par l'élu, et notamment la prise en charge des frais de justice, dépens et frais.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire de Castelsarrasin, dans le cadre du dépôt de plainte ci-dessus exposé et tout au long de la procédure ;
- d'autoriser Monsieur Michel PONS, Premier Adjoint au maire, à prendre toute décision nécessaire en l'exécution de la présente délibération ;
- d'approuver la prise en charge au titre de la protection fonctionnelle par la Commune des frais de procédure et d'avocat.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Oui Monsieur le Maire. Donc honnêtement nous pensions que vous étiez, en tant que maire, protégé, premièrement. Mais dans la délibération, il est noté et je cite : considérant que la Commune est tenue de protéger le maire ou les élus contre les violences. Je pose la question, est-ce que le bénéfice de la protection fonctionnelle, qui vous est donc accordée, s'adresse également à l'ensemble des élus ?

Monsieur le Maire : Si on dit les élus, c'est l'ensemble des élus voilà, parce que vous êtes élu au même titre... A la base, je veux dire par là, avant qu'il y ait un maire et des adjoints, et des conseillers, on est tous d'abord élu au conseil municipal, donc nous faisons partie des élus et ça s'adresse aussi à tous les élus.

Si jamais il y a un élu qui avait la même problématique, il pourrait demander la protection fonctionnelle, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Monsieur ANGLES : Mais ce n'est systématique ? Vous ne l'étiez pas auparavant ?

Monsieur le Maire : Il faut faire une demande.

Monsieur ANGLES : A chaque fois ?

Monsieur le Maire : Il faut faire des demandes. Vous comprenez bien que je ne prendrai pas part au vote sur cette délibération. D'autres questions ? Je ne prendrai pas part au vote pour cette délibération voilà. Pas d'autres questions ? Donc il y a des cas d'élus qui tout à l'heure m'ont montré aussi certaines choses. S'il y a des plaintes, ils auront la même chose, si ça les touche dans l'exercice de leurs fonctions. Donc il n'y a pas que le maire mais tous les élus.

Donc je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, merci.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Je remercie également toutes les personnes qui m'ont apporté leur soutien. Madame PECCOLO pour l'adoption du projet éducatif territorial.

DELIBERATION N° 06/2023-11

Adoption du Projet Educatif Territorial et du Plan Mercredi (PEDT) 2023-2026

- Approbation et autorisation de signature de la convention de mise en place

Rapporteur : Madame PECCOLO

Madame PECCOLO : Comme la délibération est longue, je vous passe les vus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.551-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
 Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°06/2022-24 en date du 16 juin 2022 approuvant le Projet Educatif Territorial 2022-2023 et autorisant la signature de la convention y afférent ;

Pour rappel, le Projet Educatif Territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le précédent PEDT avait été approuvé pour une durée d'un an (2022/2023) afin de l'adapter au cycle de révision de l'organisation de la semaine scolaire qui est triennal. Le projet de PEDT soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante tient donc compte du passage à la semaine de 4 jours et concernera la période 2023-2026.

L'objectif général est de privilégier la réussite éducative des enfants et leur offrir l'opportunité d'accéder à des activités favorisant leur épanouissement, ainsi que leur socialisation dans un souci d'équité et de réussite scolaire.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Cette démarche permet l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires et permet une meilleure cohérence dans l'intérêt de l'enfant.

Sur la base du bilan du précédent PEDT, le comité de pilotage du PEDT réuni le 16/05/2023, a retenu comme étant prioritaires pour le territoire concerné, les objectifs généraux suivants :

- Les axes enfants : Améliorer le climat scolaire ; Renforcer la citoyenneté ; Favoriser l'égalité entre les élèves.
- L'axe acteurs éducatifs : Mettre en œuvre un travail collaboratif.
- L'axe familles : Développer la communication et la coéducation.

Le PEDT sera signé pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2023-2024. Pour sa mise en œuvre, une convention sera signée entre :

- La Commune de Castelsarrasin
- Le Préfet de Tarn-et-Garonne
- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne
- La Caisse des Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne

Cette convention a pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration du projet éducatif territorial, et de faciliter la coopération entre les différents acteurs engagés dans cette démarche.

Considérant, par ailleurs, que suite à la réorganisation de la semaine scolaire sur quatre jours, il convient d'établir un Plan Mercredi afin de tenir compte de l'ouverture des accueils collectifs de mineurs toute la journée du mercredi. Il est précisé que ces quatre heures d'ouvertures supplémentaires bénéficieront de financements de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Tarn-et-Garonne (prestation de service majorée).

Le Plan Mercredi, visant quant à lui à développer l'offre dans le cadre des activités des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) dont les objectifs sont :

- De renforcer la qualité des activités,
- De promouvoir le caractère éducatif des activités,
- Favoriser l'accès à la culture et au sport,
- De réduire les fractures sociales.

Vu le Projet Educatif Territorial et le Plan Mercredi 2023-2026 ci-joints ;

Vu la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan Mercredi ci-jointe ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et dans la perspective de la mise en œuvre de ce PEDT Plan Mercredi à la rentrée scolaire 2023-2024, il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le Projet Educatif Territorial - Plan Mercredi 2023-2026, pour une durée de trois ans, tel que ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place et tout document y afférant.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Oui Madame BENCE.

Madame BENCE : C'est concernant la semaine des 4 jours, j'ai demandé donc à regarder le questionnaire. C'est le seul questionnaire qu'il y a eu pour les parents d'élèves ?

Madame PECCOLO : Non non il y a eu une enquête au départ...

Madame BENCE : Une enquête qui a été faite par l'Education Nationale ?

Monsieur le Maire : Non.

Madame BENCE : Par vous ?

Monsieur le Maire : Oui.

Madame BENCE : Moi j'ai demandé à voir les questions que vous avez posées aux parents d'élèves.

Monsieur le Maire : Donc nous on a ici l'enquête, dont le questionnaire aux familles pour l'accueil périscolaire. On vous le communiquera... je pensais que c'était ça... Donc ici il y a 71% des familles qui ont répondu positivement pour le passage aux quatre jours.

Madame BENCE : Alors moi j'ai un questionnaire qui demande effectivement quel besoin de mode de garde ont les parents le mercredi voilà.

Moi je n'ai pas de questionnaire qui demande clairement est-ce que vous êtes pour ou contre une semaine des quatre jours. C'est ce que je voulais savoir.

Monsieur Féthi KERRAOUI, Directeur des Affaires scolaires : Si je peux me permettre, Monsieur le Maire...

Monsieur le Maire : Alors, on n'a pas posé des questions comme ça. On a fait... le questionnaire aux familles, je pourrais vous le passer... Oui je vais donner la parole à Féthi.

Par rapport à cela, il y a eu donc un questionnaire sur les accueils périscolaires qui a été donné aussi aux familles, avec plusieurs éléments pour que les parents puissent nous répondre et nous donner leur avis.

Je vais justement laisser la parole à Féthi KERRAOUI qui va vous donner un peu plus d'information par rapport à cela et par rapport à ce questionnaire.

Monsieur KERRAOUI : Alors par rapport à ce questionnaire, la collectivité, en matière d'éducation et de pédagogie, n'est pas compétente, donc sa position était de ne pas faire d'ingérence par rapport à l'Education Nationale. Nous avons donc questionné les familles sur leurs besoins en matière de mode de garde en cas de changement d'organisation scolaire. Effectivement, on s'aperçoit aujourd'hui que plus de 90% des communes en France sont repassées à la semaine des quatre jours et demandent une dérogation.

Au regard des difficultés que nous avons rencontrées dans le cadre de la mise en place de la réforme des activités périscolaires qui est de la compétence de la Commune, la Commune a porté la possibilité, dans le cadre des conseils d'écoles, de revoir son organisation et de proposer le passage à la semaine des quatre jours ; passage validé à l'unanimité par l'ensemble des écoles de la ville.

Madame BENCE : Par les écoles ?

Monsieur KERRAOUI : Oui....

Madame PECCOLO : Les écoles et les parents d'élèves. Après l'enquête, parce qu'il y a eu une enquête, on a parlé que des problèmes des parents. Quels étaient leurs problèmes pour garder leurs enfants. Ils ont répondu par rapport à ces questions-là. Donc ils n'avaient pas de soucis pour garder les enfants, qu'ils avaient des familles ou autre. Alors en fonction de ces réponses, nous avons décidé avec le Conseil d'école de passer à la semaine de quatre jours et d'organiser une garderie gratuite pour les enfants et parents qui seraient en difficulté.

Madame BENCE : J'entends ce que vous dites. Je ne me positionne pas sur l'histoire de la semaine à quatre jours ou pas. Ce que j'entends c'est qu'effectivement, vous avez posé des questions aux parents d'élèves s'ils avaient le moyen ou ce qu'ils choisiraient comme moyen de garde de leur enfant et, à partir de là, vous avez décidé de passer à la semaine de 4 jours, ce ne sont pas les parents d'élèves qui ont décidé.

Madame PECCOLO : C'est le conseil d'école. Alors qui siège au conseil d'école ? Parents d'élèves, Education Nationale...

Madame BENCE : Des représentants...

Madame PECCOLO : Voilà et, à ce moment-là, il y a eu un vote en accord avec les parents d'élèves, et de là on a décidé de passer à quatre jours voilà.

Madame BENCE : D'accord, merci.

Madame PECCOLO : En concertation totale.

Monsieur le Maire : Ca s'est fait en concertation donc avec bien sûr les conseils d'écoles. Alors, on n'a pas voulu passer au forceps par rapport à ça justement parce qu'on attendait de voir un petit peu ce qu'il en était au niveau des parents. Après on a rendu cette décision au cours d'une réunion que nous avons eue avec tous les partenaires, autour de la table, y compris avec l'Education Nationale, et nous avons attendu l'accord de l'Education Nationale pour justement entériner cette semaine des quatre jours.

Juste je fais une petite parenthèse parce que j'en profite car je l'ai vu avec Madame BENCE et Monsieur LABORIE. Tout conseiller municipal qui sollicite des informations, puisqu'ils en ont sollicitées cet après-midi, je vous demande expressément s'il vous plaît, pour faciliter et aller plus vite dans le rendu des informations, de vous adresser au Secrétariat Général ou à Madame SAINTE-MARIE, de façon à ce que ça passe dans les circuits ou autre, et si je ne suis pas là pour avaliser les documents, ça risque de se perdre. Donc je préfère que vous passiez directement par le Secrétariat Général, quand Mesdames et Messieurs les élus vous avez des questions ou des documents à demander, voilà. Je ferme la parenthèse.

Oui Féthi, je vous laisse terminer.

Monsieur KERRAOUI : Simplement pour préciser que suite finalement à la décision des conseils d'écoles de passer à la semaine de quatre jours, la collectivité s'est positionnée et en fait c'est le document que vous avez eu, et pour lequel je n'avais pas compris que c'était le questionnaire des familles sur les modes de garde. On m'a parlé de coupon-réponse et en fait il n'y avait que dans ce document que vous avez eu où il y avait un coupon-réponse. C'est un document qui est accessible à tout le monde, il n'y a pas de souci là-dessus.

La collectivité a décidé de proposer une garderie gratuite pour ne pas que ça vienne impacter la vie des familles voilà. Pour information, la plupart des collectivités à côté font payer tous les temps périscolaires d'accueil, de garderie, du matin et du soir.

Dans la démarche, le document finalement que vous avez, comme l'a expliqué Monsieur le Maire, on a eu la réponse tardive du Directeur académique de l'Education Nationale suite aux remontées des conseils d'écoles, pour pouvoir nous derrière solliciter et sonder les familles sur leurs envies de mode de garde, soit en garderie municipale gratuite le mercredi matin, ou la mise en place de l'accueil dans les centres de loisirs.

Voilà le document à quoi il va servir. Donc on l'a envoyé à toutes les familles via les cahiers de liaison, plus un mailing qui a été envoyé ce jour, pour qu'on ait un maximum de réponses pour que derrière, nous les services, on puisse s'organiser parce qu'on est un petit peu même en retard, voilà.

Monsieur le Maire : Merci Féthi KERRAOUI, Merci Madame PECCOLO. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je mets donc aux voix. Est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame PECCOLO toujours pour l'adoption du projet éducatif et du projet pédagogique et du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs.

DELIBERATION N° 06/2023-12

Adoption du Projet Éducatif, du Projet Pédagogique et du Règlement Intérieur des accueils collectifs de mineurs

Rapporteur : Madame PECCOLO

Madame PECCOLO : Il est rappelé que par délibération n°07/2021-8, le conseil municipal a adopté trois documents relatifs aux accueils collectifs de mineurs : le règlement intérieur régissant les modalités d'organisation et de fonctionnement, le Projet Pédagogique et le Projet Educatif.

Ces deux derniers ont fait l'objet de modifications approuvées par l'assemblée délibérante (délibérations n°02/2023-12 du 15 février 2023 et n°04/2023-14 du 6 avril 2023) afin de tenir compte notamment des nouveaux lieux d'accueil collectifs de mineurs, Ecole maternelle Eugène REDON et Ecole élémentaire Simone VEIL, et de la suppression du protocole COVID-19.

Dès lors et considérant que l'Education Nationale a validé le passage à la semaine de quatre jours suite à la concertation des différents conseils d'école dans le cadre de l'organisation triennale de la semaine scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, il convient d'actualiser les trois documents précités, et ce, compte tenu de l'ouverture des accueils collectifs de mineurs sur la journée complète du mercredi.

Vu les projets de règlement intérieur, Educatif et Pédagogique ci-joints, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, dès leur caractère exécutoire, le Projet Educatif, le Projet Pédagogique et le Règlement Intérieur des accueils collectifs de mineurs, tels qu'annexés à la présente.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ? Ca découle de la précédente délibération, c'est l'organisation des accueils, en fonction. Des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Nous passons à la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail, Madame DUFFILS.

DELIBERATION N° 06/2023-13

**Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-École) - Année scolaire 2023-2024
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame DUFFILS

Madame DUFFILS : Le déploiement des espaces numériques de travail (ENT) est l'un des leviers identifiés pour développer les usages numériques dans les écoles. Ils offrent à chaque usager un accès dédié, sécurisé, simplifié aux informations et outils par le biais de services de communication, de gestion et de collaboration.

Afin de répondre à cet enjeu majeur de la politique éducative du premier degré, à savoir le développement des usages...

Monsieur le Maire : S'il vous plaît, un petit peu plus près du micro, Madame DUFFILS, il faut qu'on entende au niveau l'enregistrement. Merci.

Madame DUFFILS : du numérique à l'école pour la réussite des élèves, les académies de Toulouse et de Montpellier ont élaboré un projet d'ENT 1^{er} degré pour l'ensemble de la Région académique Occitanie, « l'ENT-École ».

Le projet « ENT-École » est un projet territorial au carrefour des compétences éducatives des collectivités et de l'Education Nationale. Les académies assurent les formations et l'accompagnement nécessaires pour les enseignants et garantissent l'assistance aux utilisateurs. Les communes, sont, quant à elles, garantes des bonnes conditions matérielles et techniques d'accès à l'ENT au sein de l'école.

Aussi, par délibération n°09/2022-18 du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Education Nationale (Région académique) relative à la mise à disposition d'un « ENT-Ecole », pour l'année scolaire 2022-2023.

La Commune souhaitant poursuivre ce dispositif, il est proposé de renouveler ledit partenariat. Dans ce cadre, il convient de conclure une nouvelle convention, pour l'année 2023-2024, visant à définir les rôles et engagements des parties.

La Région académique s'engage notamment à former les usagers au numérique et accompagne à la conduite du changement des enseignants et des directeurs des écoles publiques. La région académique fournit aux personnels des collectivités, qui en font la demande, des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la collectivité. Elle assure la responsabilité de traitement des données à caractère personnel. Quant à la Commune de Castelsarrasin, elle s'engage à assurer l'équipement et la maintenance informatique ainsi que les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-École. Pour rappel, le coût du projet est ainsi supporté par les académies et les communes intégrant le dispositif. Le montant fixé pour les communes est de 45 euros TTC par école et par an, soit 540 euros pour la Commune de Castelsarrasin. Cette participation financière de la Commune a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement des utilisateurs.

Vu l'article R.222-24-2 alinéa 5 du Code de l'Education ;

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-École) - Année scolaire 2023-2024, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur LANNES pour l'actualisation du règlement relatif au transport scolaire.

DELIBERATION N° 06/2023-14

Actualisation du règlement relatif au transport scolaire « La Tulipe » à destination des élèves des écoles élémentaires, des collégiens et des lycéens

Rapporteur : Monsieur LANNES

Monsieur LANNES : Il est rappelé que la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports scolaires, entre la Commune de Castelsarrasin et la Région Occitanie, prévoit l'organisation et la gestion, par la Commune de Castelsarrasin, du service de transports scolaires dans le cadre du service de transport public routier de voyageurs précédemment dénommé « Réseau Tulipe ».

En outre, cette convention prévoit la délégation par la Région du service de transport scolaire desservant, les Collèges Pierre Flamens et Jean de Prades, ainsi que le Lycée Polyvalent Jean de Prades, au profit de la Commune de Castelsarrasin dont la prestation à destination des familles s'effectue à titre gratuit aux termes des conditions fixées par la Région.

Dans ce cadre, le conseil municipal a approuvé par délibération n°07/2021-12 en date du 5 juillet 2021, la mise en place d'un règlement relatif au transport scolaire « La Tulipe » à destination des élèves des écoles élémentaires, des collégiens et des lycéens, lequel définit les modalités d'utilisation de ce service de transport scolaire.

Suite, d'une part, à la création de la Direction de l'Education et des Accueils de Loisirs et, d'autre part, aux difficultés rencontrées par les chauffeurs lors de l'accès des élèves au bus, il est proposé de compléter l'article 3 « Discipline et consignes de sécurité ».

Vu le projet de règlement modifié ci-joint, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, dès son caractère exécutoire, le nouveau règlement du transport scolaire « La Tulipe », tel qu'annexé à la présente.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : On va passer à l'attribution des subventions 2023 aux Associations. Je rappelle que s'il y a des personnes qui, de près ou de loin, sont intéressées par ces associations, qu'elles doivent se déplacer par rapport au vote de celles-ci voilà. Il y en a quatre.

Je vais laisser Monsieur FOURLENTI présenter la délibération, et ensuite vous me direz.

DELIBERATION N° 06/2023-15

Attribution des subventions 2023 aux Associations : UDAF, Aiki Kyokai Aikido, Association des Usagers du Centre social et Société des courses de chevaux

Rapporteur : Monsieur FOURLENTI

Monsieur FOURLENTI : Vu les crédits inscrits au budget principal 2023 pour l'octroi des subventions annuelles aux associations ;

Considérant que lors de l'examen des demandes de subventions par la Commission permanente « Sport – Vie associative – Communication » et au moment du vote des subventions annuelles aux Associations par le conseil municipal, certains dossiers étaient incomplets ;

Vu la complétude desdits dossiers par les Associations : UDAF, Aiki Kyokai Aikido, Association des Usagers du Centre social et Société des courses de chevaux ;

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions annuelles au profit des Associations : UDAF, Aiki Kyokai Aikido, Association des Usagers du Centre social, et Société des courses de chevaux, telles que mentionnées ci-après :

- Udaf.....2 000 €
- Aiki Kyokai Aikido.....850 €
- Association des Usagers du Centre social.....250 €
- Société des courses de chevaux.....2 300 €

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des personnes intéressées ? Non personne dans les Associations, donc on peut valablement délibérer s'il n'y a pas de questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : L'OPH de Tarn-et-Garonne Habitat pour une garantie communale de prêt, Madame BETIN.

DELIBERATION N° 06/2023-16

Office Public de l'Habitat Tarn-et-Garonne Habitat – Programme d'acquisition en VEFA de 21 logements collectifs et 10 individuels situés 72 chemin de Promes à Castelsarrasin
- Garantie communale pour le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires)

Rapporteur : Madame BETIN

Madame BETIN : L'Office Public d'HLM Tarn-et-Garonne Habitat a inscrit, dans sa programmation, l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 20 logements collectifs et 10 individuels situés 72 chemin de Promes à Castelsarrasin.

Afin de financer cette opération, un emprunt d'un montant de 3.599.629,00 €, composé de 4 lignes de prêt (un PLAI de 1.049.678,00 € amortissable sur 40 ans, un PLAI foncier de 311.605,00 € amortissable sur 50 ans, un PLUS de 1.768.022,00 € amortissable sur 40 ans et un PLUS foncier de 470.324,00 € amortissable sur 50 ans) a été contracté par Tarn-et-Garonne Habitat, auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations.

Comme il est d'usage, Tarn-et-Garonne Habitat a demandé à la Commune de garantir ce prêt à hauteur de 30 %, soit 1.079.888,70 € ; le Conseil Départemental garantissant les 70 % restant.

Ce programme d'un montant de 4.056.699,98 € se répartit d'après le plan de financement prévisionnel suivant :

Je vous fais grâce du tableau dépenses et recettes, on arrive à la même somme, soit 4.056.699,00 euros.

DEPENSES		RECETTES	
Charges foncières	822.074,92 €	Subvention Conseil Départemental	25.000,00 €
Coût du bâtiment et des travaux	2.859.391,04 €	Autres	32.250,00 €
Prestations intellectuelles et frais	67.562,08 €	Subvention Etat	64.800,00 €
Prix de revient HT	3.749.028,04 €	Subvention Région	25.000,00 €
Montant de la TVA	307.671,94 €	Prêt CDC	3.599.629,00 €
		Autofinancement	310.020,98 €
Prix de revient TTC	4.056.699,98 €	Total	4.056.699,98 €
<i>Prix de revient TTC au m²</i>	<i>1.917,21 €/m²</i>		

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 145980 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat Tarn-et-Garonne Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'accorder de garantir à hauteur de 30% le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3.599.629,00 euros souscrit par l'emprunteur, à savoir l'Office Public de l'Habitat Tarn-et-Garonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°145980 constitué de 4 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.079.888,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Oui Monsieur le Maire, nous avons voté donc une délibération en décembre 2020 concernant une vente de terrains, à cet endroit-là, à la Société Les Domaines du Sud, pour la création de 52 logements, en collectif ou en individuel, à l'époque. Aujourd'hui, nous nous retrouvons avec Tarn-et-Garonne Habitat avec 20 logements en collectif et 10 en individuel.

Monsieur le Maire : C'est à dire qu'automatiquement, ils ont des programmes avec des bailleurs sociaux. Quand ils font cela, ce sont des programmes qu'ils travaillent avec des bailleurs, donc automatiquement dans leur programmation, ils ont une partie où il y a un bailleur social qui vient prendre des logements et c'est par rapport à ces logements-là que le bailleur social demande à ce qu'il y ait une co-garantie. Ils achètent voilà.

Monsieur ANGLES : Oui d'accord mais la différence de logements...

Monsieur le Maire : Après le restant c'est autre chose, c'est Les Domaines du Sud qui font directement. Une partie où ils font directement et une partie qui est faite par Tarn-et-Garonne Habitat, même si c'est eux qui, au départ, ont fait toute l'opération d'aménagement. Et Tarn-et-Garonne Habitat demande systématiquement, quand ils rachètent des logements, d'avoir une garantie au niveau de la Commune voilà. C'est découpé si vous voulez, c'est le principe du logement social, voilà.

Monsieur ANGLES : Ma question c'est est-ce que c'était prévu au départ ?

Monsieur le Maire : Ah mais la totalité, elle y est. Si vous voulez, il faut enlever de la totalité qui était prévu au départ ce qui va être mis que sur Tarn-et-Garonne Habitat. Cela aurait pu être Mésolia. Cela aurait pu être Promologis. Cela aurait pu être un autre bailleur social. Ils ont négocié, pour cette partie-là, de le faire avec un bailleur social, voilà. Donc il y a la totalité qui devait être faite initialement, qui était prévue et la partie concernant tout le social est faite par un bailleur social, qui est Tarn-et-Garonne Habitat en l'occurrence. Donc le programme entier est fait. Il y avait 60 je crois ou une cinquantaine, je ne sais plus combien il y en avait au départ, et donc cette partie-là est pour Tarn-et-Garonne Habitat, parce qu'ils ne le font pas en direct Les Domaines du Sud, ils prennent un bailleur systématiquement, mais ça se fait partout pareil.

Madame LETUR : Et pour le surplus Monsieur le Maire, la différence concernant ces logements...

Monsieur le Maire : Oui, le micro s'il vous plaît, pour l'enregistrement, merci.

Madame LETUR : Concernant le surplus, puisqu'il y a au total 52 logements, ce surplus va correspondre à quoi ? A des maisons individuelles ?

Monsieur le Maire : Oui, à des maisons individuelles ou des appartements...

Madame LETUR : Ou des appartements ?

Monsieur le Maire : Des appartements aussi. Il y a une partie qui est dédiée au bailleur social, et ensuite une partie pour tout public.

Madame LETUR : Dans quelle proportion ? Là c'est à eux de juger ? Ils font comme ils le souhaitent ? Ou est-ce que...

Monsieur le Maire : Ils se sont entendus à savoir ce que récupérerait Tarn-et-Garonne Habitat et ce qu'ils gardaient eux de leur côté, ça c'est une entente entre eux.
En proportion, vous avez 52 moins 21...

Madame LETUR : Oui mais ça d'accord, mais sur le surplus qu'il reste et dont la Société...

Monsieur le Maire : C'est Les Domaines du Sud qui le garde celui-là.

Madame LETUR : Alors Domaines du Sud le garde, mais qu'est-ce qu'elle va faire ? Elle va faire de l'individuel et du collectif également.

Monsieur le Maire : Oui elle va faire de l'individuel, ou cela peut être de la maison, comment dire, de la maison en bande ou du collectif, je veux dire du R+1 ou R+2 maximum.

Madame LETUR : D'accord.

Monsieur le Maire : Voilà et donc, il faut savoir que Domaines du Sud, c'est NEXITY.

Monsieur ANGLES : Par contre, on peut dépasser...

Monsieur le Maire : Pardon ?

Monsieur ANGLES : On peut dépasser...

Monsieur le Maire : Ah oui vous pouvez dépasser, minimum 20%. Oui mais après ce sont des programmes... ils financent leur équilibre de construction avec ce qu'ils revendent à des bailleurs voilà. D'autres questions ?

Monsieur le Maire : Dans les 10 individuels, c'est de la maison. Là ce qu'ils montent, les 10 individuels, ce sont des maisons qui sont mis côte à côte, mais c'est de la maison, on est bien d'accord. Mais vous avez ça aussi pareil au niveau de Gandalou. Vous avez ça aussi à la Briqueterie derrière en face le Carré des Arômes, c'est comme ça aussi.

Quand vous aviez réalisé ces opérations, c'était comme ça aussi que c'était fait.

Pas d'autres questions ? Non, je mets aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame BAJON-ARNAL pour le Fonds de Solidarité Logement.

DELIBERATION N° 06/2023-17
Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2023

Rapporteur : Madame BAJON-ARNAL

Madame BAJON-ARNAL : Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, compétent en matière de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL), a mis en œuvre un « Fonds unique habitat » à même de traiter, dans leur globalité, les situations des locataires en difficulté.

A cet effet, un partenariat a été organisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne pour la gestion de ce fonds, auquel sont notamment associés, en financement, les Communes, les Communautés de Communes, les organismes HLM, ainsi que les financeurs institutionnels (Etat, Conseil Départemental, EDF, Engie).

A ce titre, et comme les années précédentes, la participation de notre Commune est sollicitée pour l'exercice 2023, pour mémoire, contribution de 3.000 € depuis 2013.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de verser, sur le compte du Fonds Solidarité Logement de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, une participation de 3.000 € au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur PONS pour les avances remboursables.

DELIBERATION N° 06/2023-18
Avances Remboursables – Budget Annexe ZA Saint-Jean des Vignes / Gandalou
- Remboursement d'une partie des avances versées précédemment par le Budget Principal (9^{ième} remboursement)

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Le financement des opérations d'aménagement portées par le Budget Annexe de Saint-Jean des Vignes / Gandalou a nécessité le versement d'avances remboursables à titre gratuit en provenance du Budget Principal.

Ce versement a été échelonné sur plusieurs exercices, pour un montant total de 781.217,12 € :

Exercice	Montant des avances
2006	29 298.60 €
2008	149.74 €
2009	18 850.42 €
2010	116 277.64 €
2011	411 826.38 €
2013	204 814.34 €
TOTAL	781 217.12 €

Les remboursements des avances se sont déroulés de la façon suivante :

Remboursement 2015	312 417.12 €
Remboursement 2016	91 840.00 €
Remboursement 2017	48 060.00 €
Remboursement 2018	51 740.00 €
Remboursement 2019	89 600.00 €
Remboursement 2020	40 860.00 €
Remboursement 2021	90 176.00 €
Remboursement 2022	28 496.00 €
Total remboursé	753 189.12 €

Au terme de l'exercice 2022, le montant des avances restant à rembourser s'élevait à 28.028,00 €. Le dernier lot ayant été vendu le 1^{er} mars 2023, il est possible d'envisager le reversement de ce solde d'un montant de 28.028,00 € au Budget Principal.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver un neuvième et dernier remboursement par le Budget Annexe de la ZA de Saint-Jean des Vignes / Gandalou (section d'investissement, chapitre 16) du solde des avances remboursables consenties précédemment, à hauteur de 28.028,00 €, portant le total des remboursements à la somme de 781.217,12 € ;
- d'accepter ce remboursement sur le Budget Principal (section d'investissement, chapitre 27).

~~**Monsieur le Maire** : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Oui Monsieur ANGLES.~~

Monsieur ANGLES : Monsieur le Maire, donc ma question va être très simple, j'imagine que le terrain, qui a été vendu au mois de mars, représente une somme plus importante que 28.000 euros ?

Monsieur le Maire : Pardon ?

Monsieur ANGLES : J'imagine que la vente du terrain représente une somme plus importante que 28.000 euros ?

Monsieur le Maire : Ah oui. C'est justement la déduction... les avances étaient faites, je veux dire, à l'époque quand vous aviez fait les avances, c'était parce que vous aviez mis l'argent pour pouvoir le constituer ce lotissement, donc cet argent-là il faut le rentrer. Donc nous ce que l'on fait c'est qu'on rentre l'argent de façon à ce que l'avance soit à zéro, afin de solder les comptes.

Monsieur le Maire : Oui ça s'est vendu plus cher, on va vous dire combien on l'a vendu. 39.124 euros on a vendu le terrain voilà.

Monsieur PONS : Le budget sera clôturé sûrement en fin d'année.

Monsieur le Maire : Oui on n'a plus besoin de ce budget.

Monsieur PONS : On reprendra les résultats. Alors la règle c'était N+1, sauf si on le clôture avant le 31 décembre et dans ce cas-là on le réintègrera à l'année N, voilà.

Monsieur ANGLES : Donc à ce moment-là, on n'entendra plus parler du budget annexe de Saint-Jean des Vignes ?

Monsieur le Maire : Ah non c'est fini. C'est bon, pas d'autres questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité et je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame LUCAS MALVESTIO pour la révision des tarifs municipaux. Alors je vous fais grâce de la lecture de tous les tarifs municipaux bien entendu parce qu'il y en a un grand nombre. Cette bibliothèque chiffrée est à la disposition de tous les concitoyens.

DELIBERATION N° 06/2023-19

Révision des tarifs municipaux

Rapporteur : Madame LUCAS MALVESTIO

Madame LUCAS MALVESTIO : Par délibération n°06/2022-12 du 16 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la révision des tarifs municipaux.

Vu la nécessité, d'une part, de modifier certains tarifs municipaux afin de tenir compte notamment de l'augmentation du coût de l'énergie et de créer, d'autre part, une tarification spécifique pour les transports scolaires ;

Considérant, par ailleurs, qu'il convient d'intégrer dans les tarifs municipaux, le forfait énergie applicable aux Associations et organismes extérieurs pour la mise à disposition de locaux communaux (hors salles municipales à la location et hors installations sportives) ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau qui s'est réuni le 28 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision des tarifs municipaux figurant en annexe.

Monsieur le Maire : Merci. Y-a-t'il des questions ?

Monsieur KOZLOWSKI : Oui Monsieur le Maire, une demande d'ajout si c'est possible sur l'annexe.

Monsieur le Maire : Sur l'annexe, quelle page ?

Monsieur KOZLOWSKI : La dernière page 24.

Monsieur le Maire : La page 24, on va tous à la page 24, s'il vous plaît.

Monsieur KOZLOWSKI : La mise à disposition des salles par convention, des locaux communaux, je pense qu'il faut spécifier quelque part "annuel", soit dans les tarifs soit directement dans le titre, parce que sinon ça reste interprétable.

Monsieur le Maire : Vous proposez le libellé suivant Monsieur KOZLOWSKI, mise à disposition...

Monsieur KOZLOWSKI : Annuelle par convention de locaux communaux.

Monsieur le Maire : Mise à disposition annuelle par convention des locaux communaux au bénéfice des associations bénéficiaires extérieures, hors ceux qui concourent à une mission d'intérêt général forfait énergie, c'est ça ?

Mise à disposition annuelle, est-ce que tout le monde est d'accord pour qu'on fasse cette modification en séance ? Ou tarif annuel ? Voilà ça vous va comme ça, tout le monde est d'accord. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui Madame BENCE.

Madame BENCE : Ca me pose question quand je vois que vous avez vraiment augmenté les tarifs de la salle Jean Moulin, de la salle Paul Descazeaux, enfin toutes finalement, lors de la durée des dates officielles de campagnes électorales. Est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi ?

Monsieur le Maire : Alors j'y reviens dessus. Page ?

Madame BENCE : Page 14, pendant les campagnes électorales, vous augmentez le prix des locations des salles de Jean Moulin, Descazeaux et autres d'ailleurs. Salles qui sont demandées par des gens qui se présentent aux...

Monsieur le Maire : C'est parce qu'ils le demandent pour les comptes de campagne, c'est clair. Les locations se font parce que c'est demandé par les mandataires financiers pour les comptes de campagne, ça c'est la première des choses, donc on met un tarif là-dessus. Ensuite salle Jean Moulin, vous m'avez dit page ?

Madame BENCE : Page 14. On passe quand même de 150 euros à 300 euros, vous doublez le tarif.

Monsieur le Maire : Oui je vais demander à Muriel CARDONA, qui a travaillé là-dessus, de bien vouloir vous répondre, parce qu'il y a beaucoup de consommables, d'électricité, enfin beaucoup de choses qui ont augmenté.

Madame BENCE : C'est le double quand même.

Madame CARDONA : Oui mais les salles n'avaient jamais été augmentées, depuis...

Madame BENCE : Et donc on le double d'un coup comme ça ?

Madame CARDONA : Oui.

Monsieur le Maire : On essaye de s'aligner.

Madame CARDONA : Les fluides....

Monsieur le Maire : Oui Monsieur LABORIE.

Monsieur LABORIE : Idem pour les particuliers lorsqu'ils louent les salles pour un forfait le week-end, de 1.000 euros ça passe à 1.500 euros. Je ne sais pas si les fluides justifient toute cette augmentation. Je pense que les castelsarrasinois ne pourront plus se payer la salle Jean Moulin pour organiser des mariages ou des baptêmes bientôt si l'on continue à augmenter comme ça.

Madame CARDONA : Alors on a fait un forfait de 3 jours et ça revient au même, parce qu'ils avaient un supplément s'ils prenaient une journée en plus. Cela revient exactement au même, parce que souvent ils louent du vendredi au lundi et donc on a fait le forfait 3 jours. Il y a eu une augmentation mais elle n'est pas de 500 euros.

Monsieur LABORIE : Je pense que dans une collectivité comme la nôtre, une ville comme la nôtre, il n'y a pas grand monde qui va pouvoir se payer la salle Jean Moulin pour organiser des baptêmes ou des mariages.

Madame CARDONA : Ce n'est pas si cher que ça.

Monsieur LABORIE : Ce n'est pas si cher... aller dans les communes à côté qui font partie de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire : Oui mais il n'y a pas le même service, il n'y a pas le même entretien, il n'y a pas tout ça.

Monsieur LABORIE : Je regrette Monsieur le Maire, les cuisines sont équipées. Maintenant la salle Jean Moulin est équipée. Prenez les salles d'Angeville, de Saint-Arroumex, de n'importe où, les cuisines sont équipées et ça vaut 300 ou 400 euros.

Monsieur le Maire : Tous les week-ends, de toute façon on a un tableau qui est complet et donc c'est que les gens sont attirés par la salle Jean Moulin. Elle est demandée par tout le monde donc je veux dire, on n'arrive même plus à subvenir à toutes les demandes extérieures qu'il peut y avoir. Jean Moulin c'est une des seules salles qui a cette capacité-là. On ne va pas comparer Angeville avec Saint-Aignan ou avec nos amis de Castelferrus ou autre. Je veux dire par là, la salle Jean Moulin c'est quelque chose qui est équipé avec des cuisines qui sont, je veux dire, complètement remises au goût du jour. Il y a tout ce qu'il faut dans cette salle-là. Le tarif a été fait pour 3 jours parce qu'on avait, à chaque fois, des compléments. Quand ils faisaient des compléments en plus de la base, cela leur revenait plus cher que de leur faire un forfait sur 3 jours. Voilà c'est pour ça qu'on a fait comme ça.

Monsieur LABORIE : Mais pour les associations, c'est la même chose. Pour les lotos par exemple, l'organisation des lotos, vous avez...

Monsieur le Maire : Alors pour les associations...

Monsieur LABORIE : Vous avez doublé aussi, de 150 vous êtes passés à 300

Monsieur le Maire : Alors, Monsieur KOZLOWSKI.

Monsieur KOZLOWSKI : Je précise que toutes les associations ont deux salles gratuites par an.

Madame CARDONA : Quatre salles gratuites.

Monsieur KOZLOWSKI : Oui quatre tout à fait, donc elles ne sont pas vraiment concernées.

Madame BENCE : Et moi je reviens et je me questionne sur le fait que ça soit pendant les élections que l'augmentation soit si forte, alors qu'après les élections, hors campagne électorale, les organisations politiques retrouvent un prix plus bas. Je ne comprends pas.

Monsieur le Maire : Mais de toute façon là-dessus, sur ce tarif-là, on a essayé d'aligner les choses en fonction de ce que nous avons.....

Madame BENCE : Pourquoi c'est plus cher pendant la campagne électorale. C'est à dissuader tout le monde de venir se présenter.

Monsieur le Maire : Bon généralement, elles sont bien utilisées pendant les campagnes électorales. De toute façon, déjà au niveau de Jean Moulin, pendant les campagnes électorales, elle n'était pas utilisée en permanence, puisqu'on y fait les bureaux de vote déjà et d'une. Donc c'est le choix que nous avons fait d'avoir ce tarif-là.

Voilà le choix que nous avons fait c'était de se positionner à ce montant-là, compte tenu de toutes les évolutions tarifaires que nous avons, y compris par l'utilisation des fluides ou carrément de l'électricité.

Avez-vous d'autres questions ? Pas de questions, je vais donc mettre aux voix ces tarifs. Qui est contre ? 2 contre Qui s'abstient ? 6 abstentions. Donc la délibération est adoptée.

Adoptée par 25 voix pour

6 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Et 2 contre (M. LABORIE, Mme BENCE)

Monsieur le Maire : Nous passons à la dotation aux provisions pour risques et charges, Madame PECCOLO.

DELIBERATION N° 06/2023-20

**Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant exercice 2023
- Budget Annexe Restauration municipale**

Rapporteur : Madame PECCOLO

Madame PECCOLO : Au 31 décembre 2022, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour le budget annexe Restauration Municipale est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 0 € ;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 0 €.

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés.

Selon la délibération n°09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses et l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public au 29 mars 2023, le calcul des provisions à constituer en 2023 est le suivant :

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice des créances	Montant des restes à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant de la provision 2023
2019	215.55 €	100%	215.55 €

Compte-tenu de l'absence de provision au 29 mars 2023 sur le Budget Annexe Restauration municipale, il convient de provisionner sur l'exercice 2023 au titre des restes à recouvrer la somme de 215,55 €.

Vu la délibération n°09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses ;

Vu la décision du Maire n°2023_DEC_0133 du 2 juin 2023 portant virements de crédits de chapitre à chapitre et prévoyant ainsi les crédits nécessaires à la constitution de cette provision au compte 6817 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour le Budget Annexe de la Restauration municipale, la constitution d'une provision de 215,55 € au titre des restes à recouvrer au 29 mars 2023.

Monsieur le Maire : Merci. Ce sont des chèques en bois pour la cantine. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Nous passons au contrat d'équipement avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

DELIBERATION N° 06/2023-21

Contrat d'équipement avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne propose aux communes du département de pouvoir bénéficier de subventions bonifiées sous réserve de la signature d'un Contrat d'Equipement Territorial.

Afin de pouvoir établir le Contrat d'Équipement Territorial au profit de la commune de Castelsarrasin, le Conseil Départemental sollicite une délibération portant accord de principe de l'assemblée sur la signature dudit Contrat à intervenir ainsi qu'une présentation des projets communaux qui pourraient s'inscrire dans le cadre de la programmation 2023-2024. Il est précisé que ce contrat, d'une durée de trois ans pouvant faire l'objet de deux avenants durant la période, sera soumis ultérieurement à l'examen du conseil municipal pour approbation et autorisation de signature.

Ceci exposé, les projets retenus au titre des années 2023-2024 sont les suivants :

- Réhabilitation de l'école Marie Curie, pour un coût de	250.477,43 € HT
- Réhabilitation énergétique de l'école Pierre Perret, pour un coût de.....	23.136,51 € HT
- Réhabilitation et aménagement des locaux ASVP, pour un coût de.....	223.865,00 € HT
- Réfection de la piste d'athlétisme du stade Alary, pour un coût de.....	204.874,50 € HT
- Rénovation de 4 courts de tennis, pour un coût de.....	100.036,48 € HT
- Acquisition et installation de mobilier urbain, pour un coût de.....	41.584,00 € HT
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux, pour un coût de.....	139.510,85 € HT
- Mise en accessibilité voirie, pour un coût de.....	111.087,00 € HT
- Construction du nouveau cimetière pour un coût global de..... (dont 367 000 € HT pour les travaux du mur d'enceinte et du bâtiment)	2.111.139,48 € HT
- Restauration des croix des chemins pour un coût de.....	6.650,00 € HT
- Climatisation de l'école Sabine Sicaud pour un coût de.....	13.542,00 € HT

Soit un programme d'un coût total de **3.225.903,25 € HT**

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de travaux tel que défini ci-dessus ainsi que son coût global évalué à 3.225.903,25 € HT ;
- de solliciter auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, l'octroi de subventions relatives à l'ensemble des projets susmentionnés dans le cadre du Contrat d'Équipement à intervenir ;
- de solliciter l'autorisation de préfinancer lesdits projets qui seront inscrits dans le Contrat d'Équipement sans attendre la décision portant attribution de la subvention globale départementale,

Monsieur le Maire : Voilà ce que je souhaitais vous dire sur ce prochain contrat d'équipement avec la Commune. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Oui Monsieur le Maire, une précision, ça ne se faisait pas d'habitude. Parce que chaque réhabilitation ou rénovation à son taux, donc cette demande ne se faisait jamais.

Monsieur le Maire : Non mais ça s'est pris dans le global. On prend chaque taux et après on a le total et ce dernier on le passe sur un contrat d'équipement global, voilà.

Monsieur ANGLES : Ca se faisait ?

Monsieur le Maire : Ah non, ça c'est la première fois qu'on le fait. Oui, c'est pour avoir des bonifications de subventions.

D'autres questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Nous voici donc au terme de ce conseil municipal de ce 29 juin 2023. Le prochain conseil municipal se tiendra le 26 septembre 2023.

Entre temps, il me reste à vous souhaiter un excellent été à toutes et tous, de bonnes vacances pour ceux qui ont la chance de pouvoir en prendre.

Je remercie le public pour sa présence ce soir, ainsi que la Presse.

Je vous dis à très vite et profitez de toutes les manifestations qu'il y a à Castelsarrasin durant l'été.

Merci et bonne soirée à toutes et tous.

LEVÉE DE LA SEANCE A 20h10

NOM ET PRENOM		FONCTION	PRESENCE / ABSENCE / PROCURATION
BESIERS	Jean-Philippe	Maire	PRESENT
PONS	Michel	1 ^{er} Adj	PRESENT
BAJON-ARNAL	Jeanine	Adjte	PRESENTE
KOZLOWSKI	Eric	Adj	PRESENT
CARDONA	Muriel	Adjte	PRESENTE
FERVAL	Jean-Philippe	Adj	PRESENT
PECCOLO	Marie-Christine	Adjte	PRESENTE
LANNES	Serge	Adj	PRESENT
BETIN	Nadia	Adjte	PRESENTE
DURRENS	Serge	Adj	PRESENT
DAL CORSO	Michel	CM	PRESENT
LALANE	Jean-Armand	CMD	<i>Procuration à M. LANNES</i>
FOURLENTI	Alain	CM	PRESENT
TRESSENS	Christiane	CM	PRESENTE
FURLAN	Hélène	CMD	PRESENTE
FREZABEU	Sabine	CM	<i>Procuration à M. BESIERS</i>
REMI	Alex	CMD	<i>Procuration à Mme BETIN</i>
EIDESHEIM	David	CM	<i>Procuration à M. PONS</i>
DE LA VEGA	Isabelle	CMD	<i>Procuration à M. KOZLOWSKI</i>
FERNANDEZ	Françoise	CMD	<i>Procuration à Mme PECCOLO</i>
PAYSSOT (AUGE)	Céline	CM	<i>Procuration à Mme BAJON-ARNAL</i>
DUMAS	Mathieu	CMD	<i>Procuration à M. FOURLENTI</i>
LUCAS MALVESTIO	Marie	CMD	<i>Procuration à Mme CARDONA (jusqu'à la question n° 6 inclus)</i>
CHAUDERON	Bernard	CM	<i>Procuration à Mme LETUR</i>
BON	Philippe	CM	<i>Procuration à M. ANGLES</i>
LETUR	Annette	CM	PRESENTE
ANGLES	André	CM	PRESENT
CAVERZAN	Marie-Claire	CM	PRESENTE
SIERRA	Marie	CM	<i>Procuration à Mme CAVERZAN</i>
DUFFILS	Géraldine	CM	PRESENTE
LABORIE	Michel	CM	PRESENT
BENCE	Lydie	CM	PRESENTE
DELTHIL	Laetitia	CM	PRESENTE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Michel PONS
Premier Adjoint

LE MAIRE

Jean-Philippe BESIERS

